

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2013

L'An deux mil treize, le 20 juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze juin deux mil treize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

#### Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, M. Arnaud TAËRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Marie-José TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Stéphane LE PADAN, M. Christophe LE ROUX, M. Yannick GUERNEC, Mme Catherine FAVERIE, M. Florent HILIOU, M. Jean-François LE ROUX.

#### Etaient absents :

Mme Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Madame Yveline SINQUIN,  
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Guy LE SERGENT,  
Mme Pascale LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à Madame Josiane ANDRE,  
M. Stéphane LE GUERER, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRE.  
M. Daniel SELLIN, excusé,  
M. Gérard BÉRAUT, excusé,  
M. Alain JACQUIOT,  
Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2013.

### **DEL 20.06.2013-028 : Elaboration de la liste des jurés d'assises.**

Comme chaque année, en application des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il doit être procédé, publiquement, au tirage au sort des citoyens de la Commune appelés à être inscrits sur la liste communale préparatoire de la liste annuelle des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de juré de la Cour d'Assises du Finistère pour l'année 2014.

Ce tirage est fait par le Maire, à partir de la liste électorale, en présence des membres du Conseil municipal.

Les personnes suivantes sont désignées :

- Monsieur JAOUEN Francis, demeurant La Croix Courte,
- Madame CONAN née KERHERVE Marie-Thérèse, demeurant Kerchuz,
- Madame GUILLOU née LE FLOC'H Raymonde, demeurant 20, résidence de la Métairie,
- Madame ALAIN née DAËRON Annick, demeurant 13, Chemin du Bois,
- Monsieur ANDRE Jean-paul, demeurant 22, rue de Kervinic,
- Monsieur BUREL Marcel, demeurant 18, rue des Ajoncs,
- Monsieur PEDEN Eric, demeurant Loge-Quentel,
- Madame BONNEFOY Marine, demeurant 8, rue Théodore Botrel,
- Monsieur MORVAN Rémy, demeurant Keryannick,
- Madame BOURHIS née POSTIC Eugénie, demeurant Kernervet,
- Monsieur ROLLAND Pierre, demeurant 40, rue de Quimperlé,
- Madame NOZIERES née BOURHIS Françoise, demeurant Kergall.

### **DEL 20.06.2013-029 : Intégration de Madame Marie-Laure Falchier à la commission des affaires scolaires.**

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 nommant Madame Marie-Laure Falchier conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires.

Considérant qu'il apparaît judicieux que, disposant de cette délégation, elle soit membre de la commission des affaires scolaires.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'intégrer Madame Marie-Laure Falchier à la commission des affaires scolaires

\*\*\*\*\*

*Le Maire donne lecture du projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **DEL 20.06.2013-030 : Communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) – adoption d'une nouvelle compétence – approbation du libellé permettant à la COCOPAQ d'assurer la surveillance des zones de baignade du Pays de Quimperlé.**

Depuis le 26 décembre 2011, la COCOPAQ exerce la politique touristique d'intérêt communautaire. Il est proposé que la Communauté assure la gestion de la surveillance de toutes les zones de baignade du territoire. A ce jour, seule la Commune de Clohars-Carnoët exerce cette surveillance sur ses 3 zones de baignade. Depuis 2005, la COCOPAQ a mis en place au service de transport « la plage à portée de bus ». Ce dispositif s'est développé en 2012 à travers le réseau TBK vers les plages môelanaïses sur lesquelles la surveillance des zones de baignade n'est à ce jour pas assurée.

La surveillance des zones de baignade est un élément important pour l'obtention du pavillon bleu, gage de sécurité mais aussi reconnaissance de qualité utile à la promotion touristique de notre territoire.

Lors de sa séance du 21 février 2013, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'exercice de cette compétence par la COCOPAQ et a reconnu cinq zones de baignade comme étant d'intérêt communautaire :

- Plage de Bellangenêt (Clohars-Carnoët)
- Plage du Kérou (Clohars-Carnoët)
- Plage des Grands Sables (Clohars-Carnoët)
- Plage de Trénez (Moëlan-sur-Mer)
- Plage de Kerfany (Moëlan-sur-Mer)

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Reconnait** d'intérêt communautaire la gestion de la surveillance des zones de baignade du territoire. Elles sont à ce jour au nombre de cinq.

**Approuve** le libellé suivant : « surveillance des zones de baignade reconnues d'intérêt communautaire »

\*\*\*\*\*

*Marcel JAMBOU donne lecture du projet de délibération.*

*Jean-François LE ROUX demande « qui sera en charge de ces zones de baignade » ?*

*Il lui est répondu que des CRS et maîtres nageurs sauveteurs auront certainement cette mission en charge.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **DEL 20.06.2013-031 : Adoption d'une nouvelle compétence par la COCOPAQ – Coordination de l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire sur le territoire intercommunal.**

Une étude de faisabilité relative aux besoins en matière d'aide alimentaire a été menée par la communauté de communes de Quimperlé (COCOPAQ) dans le prolongement de l'analyse des besoins sociaux effectuée en 2011. Cette étude a mis en évidence une nécessité de rationalisation de l'approvisionnement au niveau du territoire intercommunal. Cette compétence serait confiée au CIAS du pays de Quimperlé.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** la prise en charge par la COCOPAQ de la coordination de l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire.

**Reconnait** d'intérêt communautaire l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire.

\*\*\*\*\*

*Marcel JAMBOU donne lecture du projet de délibération.*

*Le Maire ajoute que cette disposition impactera principalement les communes de plus petites tailles (ex : Melgven, LeTrévoux qui venaient jusqu'à présent chercher leurs denrées à Bannalec) et tient à préciser que cette mesure modifie uniquement les modalités d'approvisionnement et non la distribution.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **DEL 20.06.2013-032 : Attribution des subventions 2013.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 13 juin 2013,

**Décide**, au titre de l'exercice 2013, d'accorder les subventions suivantes :

<b><u>Actions scolaires et formations</u></b>	
- Amicale laïque	1800
- Section locale DDEN Bannalec-Le Trévoux	230
- Foyer socio-éducatif – Collège Jean Jaurès	1000
- Bâtiment CFA – Quimper (5 élèves)	250
- Maison familiale rurale – Poullan-sur-Mer (1 élève)	15
- Maison familiale rurale – Elliant (3 élèves)	45
- Maison familiale rurale – Pleyben (4 élèves)	60
- Maison familiale rurale – Questembert (1 élève)	15
- Chambre des métiers du Finistère – Cuzon (11 élèves)	550
- Ecole publique du CEM – Dirinon	50
- Les papillons blancs IME – Concarneau	50
- IFAC – CCI Brest	100
- Lycée professionnel maritime – Etel (2 élèves)	100
- Lycée professionnel Saint Gabriel – Nantes (1 élève)	15
<b>Sous-total I</b>	<b>4280</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b><u>Actions sportives</u></b>	
- Tennis club Bannalécois (dont 108€ au titre des Tickets Sports)	4058
- Tennis club Bannalécois – pour les interventions en milieu scolaire pour la période de septembre 2013 à juin 2014, étant précisé que le montant attribué sera versé par tiers en début de chaque trimestre (octobre 2013, janvier et avril 2012)	3600
- Fleur de Genêt	3700
- Club Gymnique Bannalécois (dont 1 230 € de participation aux jeunes bannalécois + 405 € au titre des Tickets Sports)	5335
- Union Sportive Bannalécoise (dont 27€ au titre des Tickets Sports)	4427
- Hand Ball Club Bannalécois (dont 108 € au titre des Tickets Sports)	3608
- Dojo Aven-Bélon	2000
- Bannalec Tennis de table	1700
- Union Cycliste Quimperloise	1000
- Association sportive – Collège Jean Jaurès	500
- Comité du Trophée Aven Moros	160
- Association des cavaliers Skaër-ar-marc'h	400
- Les Nageurs des 3 rivières – Quimperlé	60
<b>Sous total II :</b>	<b>30 548</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b><u>Actions culturelles, de tourisme et d'animation</u></b>	
- Espace Musique	11 000
- Amicale des Employés Communaux	8000
- Comité des Fêtes	6000
- Label Image (passeurs de lumière)	6000
- Ensemble Folklorique « Les Genêts d'Or » (dont 1 000 € au titre du financement du	

repassage des cols et coiffes)	7000
- Bann'Anim	2000
- Ass. de l'EHPAD « Les Genêts »	2000
- Meta'Blues	1500
- Théâtre « Na »	800
- Club des Loisirs	330
- Scrapbooking (au titre des Tickets Sports)	54
- Ban Créa Flore (au titre des Tickets Sports)	135
- Société du cheval breton de l'Aven	1000
- Joutes de l'Aven – Kernével	200
- UCAB	450
- Comité d'Action de Coatloc'h	3000
<b>Sous total III :</b>	<b>49 469</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b><u>Actions sociales, humanitaires, de santé et d'hygiène</u></b>	
Centre Communal d'Action Sociale	18621
Croix Rouge – Quimperlé	310
Alcool assistance Bannalec-Scaër	250
Secours Populaire Français – Quimperlé	230
Secours Catholique – Quimper	230
APAJH (Ass. pour adultes & jeunes handicapés) – Scaër	180
Eaux et Rivières de Bretagne	155
Association des Paralysés de France – Quimper	125
FNATH (Féd. Nat. Des accidentés du travail et des handicapés) – Quimperlé	100
Buhez Nevez	100
ADAPEI (Ass. parents & amis de pers. Handicapées mentales) – Quimper	30
IMC (Infirmes moteurs cérébraux) – Brest	30
Ass. Céline & Stéphane / Leucémie Espoir – Quimper	30
Ass. des Laryngectomisés & des Mutilés de la voix – Lorient	30
Solidarité Paysans du Finistère – Quimper	30
Groupement des Parkinsoniens du Finistère – Logonna-Daoulas	30
AFM (Ass. contre les Myopathies) – Paris	30
AFSEP – Launaguet	30
Enfance et partage – Quimper	30
AIDES – Pantin	30
ADOT 29 –Brest	30
Espoir du Pays de Quimperlé	15
Breizh 29 1 Bouchon 1 sourire	30
<b>Sous total IV :</b>	<b>20 676</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b><u>Actions diverses</u></b>	
- U.N.C.-A.F.N. et U.B.C. (organisation du repas des anciens combattants du 11 novembre en fonction de leur nombre d'adhérents, à savoir UNC-AFN : 89 et UBC : 26)	529
- 1792 <sup>e</sup> Section des Médailleurs Militaires de Scaër- Bannalec	95
<b>Sous total V :</b>	<b>624</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>105 597</b>
------------------------	----------------

**Décide** de rejeter les demandes présentées par :

- Association sportive de Kerneuzec - Quimperlé
- Handisport de Cornouaille – La Forêt Fouesnant
- Radio Maxxi-One - Rosporden
- JPA (Jeunesse en plein air) - Brest
- C.A.P.H 29 (Collectif des Associations de Personnes Handicapées) - Quimper
- APEDYS 29 - Daoulas
- Entraide cancer en Finistère - Quimper
- Peuple des forêts primaires - Plomeur
- SOS Amitié - Brest
- VMEH – Locronan
- Secours Populaire Français – Brest
- France Alzheimer 29 – Brest
- Comité départemental du prix de la résistance et de la déportation.

\*\*\*\*\*

*Le Maire donne lecture du projet de délibération.*

*Jean-François LE ROUX tient à préciser qu'il espère que les clubs sportifs subventionnés s'attacheront à développer la formation auprès des jeunes afin d'assurer une pérennité dans l'existence de ces structures.*

*Florent HILIOU souhaite savoir si toutes les associations bannalécoises auraient du être destinataires du dossier demande de subventions ?*

*Le Maire lui répond que seules les associations ayant bénéficié de subvention l'année passée reçoivent le dossier. Les autres devant le demander en mairie.*

*Florent HILIOU désire ensuite obtenir quelques informations au sujet du Comité des Fêtes de la Commune, et s'inquiète plus particulièrement du devenir de la présidence de ce dernier.*

*Le Maire lui indique qu' une assemblée générale va prochainement avoir lieu suite à la démission du président.*

*Stéphane LE PADAN prend ensuite la parole afin de motiver plus en détail l'attribution de la subvention versée au Comité de la Forêt de Coatloc'h. Il explique que cette contribution financière, cumulée à d'autres (Scaër, Rosporden, COCOPAQ, Région, Département, Comité d'animation, etc), permettra de créer un sentier de randonnée de 4.5 km (d'un coût estimé à 25.000 €). Il poursuit en précisant que la Commune de Scaër s'engage à en assurer l'entretien et termine en indiquant que l'objectif est de faire en sorte que ce domaine forestier reste accessible de tous.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **DEL 20.06.2013-033 : Budget général – décision modificative n°1.**

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

#### **Dépenses de fonctionnement**

Art 654 Pertes sur créances irrécouvrables : + 17 600 €

#### **Recettes de fonctionnement**

Art 7411 Dotation forfaitaire : + 10 000 €

Art 74121 Dotation de solidarité rurale : + 7 600 €

#### **Dépenses d'investissement**

Art 2764 Créances sur autres personnes de droit privé : + 50 000 €

#### **Recettes d'investissement**

Art 16878 Autres dettes sur organismes : + 50 000 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte** la décision modificative telle que proposée.

\*\*\*\*\*

*Le Maire donne lecture du projet de délibération et précise que les 17.600€ concernent le projet non abouti de l'entreprise Pesked Mad qui devait initialement s'installer sur la Commune et que les 50.000€ renvoient aux travaux effectués en interne dans « l'ancien local de la perception », rue de Quimperlé.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 20.06.2013-034 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables.**

Un état de demande d'admission en non valeur a été transmis à la Commune par la Direction départementale des finances publiques de Brest pour une somme non recouvrée sur le budget général de l'exercice 2009, au titre de la taxe locale d'équipement.

Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de l'admettre en non valeur.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Propose** d'admettre en non valeur, sur l'exercice 2013 du budget général, la somme de 17 595,00 euros.

\*\*\*\*\*

*Le Maire donne lecture du projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 20.06.2013-035 : Budgets annexes – Emploi de crédits en dépenses imprévues.**

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 3 mai 2013.

**Budget Assainissement**

**Dépenses de fonctionnement**

Chap 022 Dépenses imprévues : - 1110.00 €

Art 673 titres annulés sur exercices antérieurs : + 1110.00 €

**Le Conseil municipal,**

**Prend note** de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget Assainissement et **valide** la modification.

\*\*\*\*\*

*Le Maire donne lecture du projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **DEL 20.06.2013-036 : Modification des garanties des emprunts contractés par Habitat 29 pour l'EHPAD des Genêts.**

L'OPH du Finistère – Habitat 29 a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts n°267236 et n°267294 garantis initialement par la commune.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée, par délibération du 2 octobre 1987, pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières précisées ci après.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La commune de Bannalec modifie sa garantie précédemment accordée pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations au profit de l'OPH du Finistère – Habitat 29 dans les conditions suivantes :

- Garantie accordée à hauteur de 100% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 267236 réaménagé par avenant :
  - Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> juillet 2013
  - Montant total réaménagé : 493 742.14 €
    - dont intérêts compensateurs maintenus : 36 473.53 €
  - Date de 1<sup>ère</sup> échéance réaménagée : 01-10-2013
  - Durée de remboursement du prêt : 18 ans
  - Périodicité des échéances : annuelles
  - Taux d'intérêt actuariel annuel
    - Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement : + 0.54%
  - Taux annuel de progressivité de l'annuité : -0.23%
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A de 1.75% en vigueur au 01/02/2013. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'effet de l'avenant si une variation de l'indice de révision applicable intervient avant la date d'effet.

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé du prêt à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement du prêt, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- Garantie accordée à hauteur de 100% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 267294 réaménagé par avenant :
  - Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> juillet 2013
  - Montant total réaménagé : 895 939.36 €
    - dont intérêts compensateurs maintenus : 66 184.47 €
  - Date de 1<sup>ère</sup> échéance réaménagée : 01-08-2013
  - Durée de remboursement du prêt : 18 ans
  - Périodicité des échéances : annuelles
  - Taux d'intérêt actuariel annuel
    - Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement : + 0.53%
  - Taux annuel de progressivité de l'annuité : -0.23%
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A de 1.75% en vigueur au 01/02/2013. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'effet de l'avenant si une variation de l'indice de révision applicable intervient avant la date d'effet.

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé du prêt à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement du prêt, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**S'engage**, au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'engage**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Autorise** le Maire à intervenir aux avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

\*\*\*\*\*

*Le Maire donne lecture du projet de délibération et précise qu'Habitat 29, propriétaire des locaux de l'EHPAD, n'a pas accédé à la demande de la Commune de lui vendre le bâtiment. Il a été demandé à Habitat 29 de renégocier ses prêts afin de nous fixer des loyers moindres. L'objectif étant atteint dans la mesure où le loyer annuel 2014 serait de 177.600€ au lieu de 207.387€ pour 2013. En sus, il est prévu qu'un projet architectural voit le jour en 2015 avec 5 logements supplémentaires qui permettront de faciliter le paiement de ces loyers.*

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **DEL 20.06.2013-037 : Expérimentation de l'entretien professionnel : 2013-2014.**

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 pris en application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale expose les modalités de mise en œuvre du dispositif d'expérimentation de l'entretien professionnel annuel. L'expérimentation se déroule sur les années 2010, 2011 et 2012.

Suite au rapport du Conseil Supérieur National de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), faisant état du bilan de l'expérimentation de ces trois dernières années, la circulaire NOR RDFB130495 C du 4 mars 2013 repousse la possibilité d'expérimenter la mise en place de l'entretien professionnel en 2013 et 2014.

Ce dispositif d'évaluation professionnelle des fonctionnaires territoriaux destiné à apprécier leur valeur professionnelle permet de substituer un entretien professionnel au système actuel de notation.

L'entretien professionnel peut concerner l'ensemble du personnel titulaire de la collectivité ou se limiter à certains cadres d'emplois et ou grades. Dans ce dernier cas, le dispositif de la notation perdure pour les fonctionnaires non inclus dans le dispositif expérimental.

#### Le cadre général de l'entretien professionnel individuel est ainsi fixé :

- l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct comportant une appréciation littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent ;
- il porte notamment sur la manière de servir de l'agent, les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs assignés, la détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service, la manière de servir, les acquis de l'expérience

professionnelle, les capacités d'encadrement le cas échéant, les besoins en formation et les perspectives d'évolution professionnelle (carrière, mobilité) ;

- la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire du 17 juin 2013 ; les critères devant notamment porter sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- les modalités d'organisation de l'entretien professionnel comprennent :
  - la convocation du fonctionnaire par le supérieur hiérarchique direct huit jours au moins avant la date de l'entretien, convocation accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu ;
  - l'établissement d'un compte rendu relatant les thèmes obligatoires et les autres thèmes qui ont été abordés pendant l'entretien ; le compte rendu est visé et, le cas échéant complété par l'autorité territoriale ;
  - la notification au fonctionnaire pour signature du compte rendu dans un délai de dix jours maximum, celui-ci pouvant le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien et les sujets abordés ;
  - le renvoi du compte rendu signé par l'agent au supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours ;
  - le versement du compte rendu au dossier de l'agent par l'autorité territoriale et l'expédition d'une copie au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère ;
  - la possibilité pour le fonctionnaire de saisir l'autorité territoriale d'une demande de révision du compte rendu.
- La collectivité communique un bilan annuel de l'expérimentation au comité technique paritaire compétent.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de mettre en place le dispositif expérimental de l'entretien professionnel annuel pour les années 2013 et 2014, tel qu'il est prévu par les dispositions légales encadrant sa mise en œuvre et de l'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité en lieu et place de la notation.

\*\*\*\*\*

*Le Maire donne lecture du projet de délibération.*

*Marcel JAMBOU demande pourquoi est-ce qu'il s'agit d'un dispositif expérimental ?*

*L'Etat permet aux collectivités de s'insérer progressivement dans le dispositif en lieu et place de la notation.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **DEL 20.06.2013-038 : Approbation de la convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formations entre le CNFPT et la commune dans le cadre d'une union de collectivités.**

Pour mettre en œuvre leurs projets et offrir des services de qualité, les collectivités ont besoin d'agents compétents dans une organisation appropriée. La formation contribue à l'adaptation et au développement des compétences des agents. Elle leur offre aussi la possibilité d'évoluer et de développer leur projet professionnel.

Sur la base d'un volontariat de fonctionnement, la commune émet le désir, depuis 2010, de se regrouper dans une logique de proximité géographique et de rationalisation des coûts afin de mutualiser ses besoins de formation avec le CNFPT dans le cadre de l'union des collectivités du Pays de Quimperlé.

Le plan de formation élaboré pour 2013 propose une gamme de formations diversifiée, élaborée suite au recensement des besoins dans le cadre de cette mutualisation de moyens. Les stages se dérouleront sur le territoire de la COCOPAQ, ce qui occasionnera moins de déplacements pour les agents.

Une convention de partenariat entre le CNFPT et les Communes membres pour la réalisation d'actions de formation, est ainsi soumise à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** la convention dont il s'agit et **autorise** le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

*Le Maire donne lecture du projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



Nom de l'union : O5  
Pays de Quimperlé  
Commune de Bannalec

# Convention de partenariat Union

Convention de partenariat  
pour la réalisation  
d'actions de formation de  
perfectionnement et de  
professionnalisation dans  
le cadre d'une union de  
collectivités.

A logo consisting of the number '05' in a large, stylized, cursive font. Below it, the word 'Union' is written in a smaller, similar cursive font. To the right of the '05' is a vertical bar, and below the 'Union' are two small squares.

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE :

<b>Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale</b>	délégation régionale de Bretagne, PIBS CP N° 58 56038 VANNES CEDEX représentée par Monsieur REGNAULT, Délégué Régional. Ci-après dénommé « <b>le CNFPT</b> »
<b>Commune de Bannalec</b>	Représenté) par <b>Mr ANDRE Yves, Le Maire</b> Adresse : Mairie 1, place Charles de Gaulle 29380 BANNALECMairieMairie ci-après dénommé(e) « <b>la collectivité</b> »

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

Pour mettre en œuvre leurs projets et offrir des services de qualité, les collectivités ont besoin d'agents compétents dans une organisation appropriée. La formation contribue fortement à l'adaptation et au développement des compétences des agents. Elle leur offre aussi la possibilité d'évoluer et de développer leur projet professionnel.

Le CNFPT est garant d'une équité de traitement de toutes les collectivités sur le territoire en matière de formation, tant sur le plan financier que sur celui de l'accompagnement pédagogique. Il établit, compte tenu de ses ressources financières issues de la cotisation des collectivités, sa programmation annuelle de formation inter-collectivités en fonction de l'ensemble des plans de formation que les collectivités doivent, de par la loi, porter à sa connaissance. Une partie de la programmation en formation de perfectionnement ou de professionnalisation de la Délégation régionale de Bretagne du CNFPT est dédiée à des actions intra en partenariat pédagogique avec les collectivités. Elle est conduite dans les limites du respect de l'équité de traitement suscité.

Cette convention concerne la formation de perfectionnement ou de professionnalisation mise en œuvre par la Délégation régionale de Bretagne pour des agents de cette collectivité qui a défini ses besoins dans le cadre d'une union de collectivités. Elle ne concerne pas les participations d'agents de cette collectivité aux dispositifs de formation d'intégration organisés par la Délégation, par l'INSET et l'INET, de préparations à concours et examens professionnels, de formations catalogue inter-collectivités, pas plus que les services rendus par le CNFPT à cette collectivité en termes de concours.

UNION DE COLLECTIVITES : Sur la base d'un volontariat de fonctionnement, des collectivités se regroupent selon une logique de proximité géographique ou de communauté de missions afin de mutualiser leurs besoins de formation. Ces collectifs sans personnalité juridique créent une synergie permettant d'envisager la réalisation d'actions dédiées en réponse à une demande consolidée.

Considérant que ces collectifs sont des acteurs de proximité propres à favoriser la politique de formation et son déploiement au plus proche des agents territoriaux dans le respect de la volonté de mutualisation du législateur, le CNFPT promeut leur développement et les accompagne dans la réalisation de leur plan de formation.

### Articles

#### **ARTICLE 1 : Modalités d'accompagnement des unions de collectivités :**

Le CNFPT apporte une aide méthodologique à l'élaboration du plan de formation des unions de collectivités lorsque celles-ci en manifestent le besoin.

Pour les actions de formation confiées au CNFPT, ce dernier apporte sa capacité d'ingénierie pédagogique et son réseau de formateurs.

Dans le cadre de la politique de formation définie par le Conseil Régional d'Orientation pour l'année considérée et dans le souci du respect du principe d'équité énoncé dans le préambule, le CNFPT peut prendre en charge financièrement une ou plusieurs actions de formation dans les limites de son programme et de ses possibilités budgétaires.

Il est entendu que dans la présente convention, une action de formation est une session de formation continue réalisée à la demande de tout ou partie des collectivités de l'union pour leurs agents.

#### **ARTICLE 2 : Formations confiées au CNFPT par la collectivité :**

La liste des actions confiées au CNFPT par la collectivité territoriale est arrêtée avant le 15 janvier. La présente convention doit être signée par les deux parties avant le début de la première action. Les actions peuvent être prises en charge financièrement par le CNFPT ou être soumises à une participation financière de la collectivité.

Pour chaque action, le CNFPT établit le programme en fonction de l'analyse du besoin élaborée avec les collectivités, et retient l'intervenant. Il arrête la liste définitive des participants en accord avec les collectivités.

A l'issue du stage, le CNFPT transmet à chaque participant une attestation de stage ainsi qu'aux collectivités.

### **ARTICLE 3 : Actions prises en charge financièrement par le CNFPT :**

Le choix de ces actions appartient au CNFPT. Elles entrent dans le programme de formation continue inter-collectivités décidée par le Conseil Régional d'Orientation pour l'année considérée. Dans les limites des capacités financières du CNFPT, leur montant cumulé respecte le principe d'équité inhérent à la mutualisation.

La liste exhaustive de ces actions réalisées pour les collectivités de l'union fait partie de l'annexe financière jointe à la présente convention.

Pour cette catégorie d'actions, le CNFPT prend en charge financièrement les frais relatifs à l'intervention pédagogique (rémunération des intervenants ainsi que leurs frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, supports pédagogiques) sous réserve qu'il n'y ait pas lieu d'appliquer l'article 3-1 ci-après.

### **ARTICLE 3-1 : Facturation pour absentéisme des stagiaires**

Dans l'hypothèse où l'effectif présent à une des actions serait inférieur à l'effectif minima prévu, et en application de l'article 2 de la délibération 11/148 du Conseil d'Administration du CNFPT, la formation sera assimilée à une action payante. La participation financière dont la collectivité devra alors s'acquitter auprès du CNFPT sera calculée à partir du coût par stagiaire et par jour pour ladite action multiplié par le nombre de jours de l'action puis par le nombre des agents qu'elle y a inscrit. Le constat du nombre de stagiaires présents est effectué au moyen de la feuille d'émargement.

### **ARTICLE 4 : Actions soumises à la participation financière de la collectivité**

Les actions avec participation financière sont mises en œuvre en application du troisième alinéa de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984 modifiée.

Ces participations financières concernent les actions hors programme, c'est-à-dire lorsqu'elles nécessitent un travail de conception de toutes pièces, notamment la rédaction d'un cahier des charges ou bien un accompagnement de projet d'une part ou lorsque l'enveloppe des formations intra sur cotisation est entièrement consommée d'autre part.

Les actions relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail ainsi que celles relatives à la bureautique sont soumises à une participation financière par nature conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du CNFPT.

Dans ce cadre, le CNFPT intervient pleinement dans son champ de compétence. Il n'agit pas comme un opérateur économique parmi d'autres, mais comme une entité exerçant ses missions au bénéfice de personnes publiques et placée sous leur contrôle. Les partenariats passés dans ce cadre de quasi-régie (« in house ») ne sont pas soumis aux obligations de mise en concurrence, qu'elles soient nationales ou européennes.

Lorsque la réalisation des actions est confiée à des organismes de formation, le CNFPT organise les mises en concurrence conformément au Code des Marchés publics en vigueur et à son règlement interne des achats voté par son Conseil d'administration.

### **ARTICLE 4.1 : Liste et coût des actions**

Ainsi, la collectivité territoriale confie au CNFPT la réalisation des actions de formation tel que prévu à l'article 2 de la présente convention et s'engage à participer à leur financement à hauteur des montants indiqués dans l'annexe financière.

En cas de nécessité la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant visant à modifier l'annexe financière.

### **ARTICLE 4.2 : Organisation et financement de la logistique d'une action :**

Il appartient à l'union de collectivités de pourvoir à l'organisation et à la prise en charge financière de la totalité des aspects logistiques ; à savoir :

- La fourniture des salles équipées et adaptées aux besoins des actions ;
- La fourniture des divers matériels et équipements nécessaires aux actions ;
- Le cas échéant selon les pratiques de chaque collectivité les repas et l'hébergement des agents ;

Toutefois si l'union de collectivités rencontre une impossibilité manifeste, il peut être envisagé à titre exceptionnel que la délégation se charge de l'organisation de la location de la salle et de la restauration du midi exclusivement. Cette exception ne pourra en aucun cas s'appliquer aux autres aspects logistiques (restauration du soir et hébergement des stagiaires). Ces coûts logistiques seront intégrés dans les montants portés dans l'annexe financière.

**ARTICLE 4.3 : Unité de facturation**

L'unité de facturation est le coût de la journée formation stagiaire (JFS) tel qu'annoncé dans l'annexe financière.

**ARTICLE 4.4 : Participation financière de la collectivité signataire et modalités de paiement:**

Le paiement se fera sur présentation périodique d'un titre de recettes accompagné d'un mémoire établi par le CNFPT pour les actions réalisées dans la période considérée.

L'émission du titre sera précédée de l'envoi d'une proposition de décompte relatif aux actions réalisées dans la période considérée. L'absence de contestation de la part de la collectivité dans les huit jours calendaires suivant l'envoi de la proposition de décompte représente un accord tacite de ladite collectivité sur le contenu de la proposition et les conséquences financières qu'elle implique.

La proposition de décompte indiquera pour chaque action réalisée dans la période considérée :

- le libellé
- la ou les dates
- le montant dû
- le nom des agents concernés

Pour chaque action la participation financière de la collectivité sera calculée par la multiplication du coût de la journée formation stagiaire par le nombre de jours de l'action puis par le nombre des agents qu'elle y a inscrits ou par le nombre des agents présents s'il est supérieur à celui des inscrits.

Afin de préserver l'équilibre économique de l'action, la non participation d'un agent à une action ne pourra exceptionnellement être déduite du montant dû par la collectivité qu'en cas de force majeure dûment justifié par courrier adressé au Délégué Régional. Cette demande devra être faite avant l'émission du titre de recettes par le CNFPT.

**ARTICLE 5 : Actions groupes et individuelles relatives à la lutte contre l'illettrisme**

Dans le cadre de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et conformément à son Projet National de Développement, le CNFPT propose des actions participant à la lutte contre l'illettrisme de deux natures ; à savoir :

- Les actions groupes de sensibilisation ainsi que les actions individuelles correspondant aux degrés 1 et 2 du cadre de référence de l'Agence Nationale de Lutte contre l'illettrisme (ANLCI) sont prises en charge financièrement par le CNFPT.
- Pour les actions correspondant aux degrés 3 et 4 du cadre de référence de l'ANLCI, la collectivité participe à la prise en charge financière à raison de 50 € par jour et par stagiaire au-delà du seuil de 10 jours de formation par agent.

**ARTICLE 6 : Prestations d'accompagnement de projet**

Il peut être convenu entre les deux parties que des projets de la collectivité qui ont un lien avec la formation de ses agents nécessitent un accompagnement que la collectivité confie au CNFPT. Ces prestations d'accompagnement feront l'objet d'une convention particulière qui en fixera les modalités de réalisation et de prise en charge financière.

**ARTICLE 7: Litiges :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes le 15 janvier 2013

Le délégué régional,

Le Maire de la Commune de Bannalec

René Regnault  
Sénateur Honoraire,  
Maire de Saint-Samson sur Rance

ANDRE Yves



ANNEXE des actions prises en charge financièrement par  
le CNEPT

N° de la CONVENTION (réservé au CNEPT)

**COLLECTIVITE**

BANNALEC		Durée en jours	Nombre d'agents de la collectivité
Intitulé de l'action			
2013 - HACCP - Les bases		2	2
2013 - Gestion des conflits		3	7
2013 - L'entretien professionnel		2	
2013 - L'entretien professionnel		2	
2013 - Activités manuelles en périscolaire		2	3
2013 - Défi 9		2	5
2014 - Activités manuelles en périscolaire		2	2
2014 - HACCP les bases		2	

Nombre minima d'agents présents toutes collectivités confondues (1)	Coût par stagiaire et par jour	Montant dû par la collectivité si le minima n'est pas atteint
10	54,55 €	218,18 €
10	54,55 €	1 145,45 €
10		
10	46,15 €	276,92 €
10	60,00 €	600,00 €
10	42,86 €	171,43 €
10		

(1) Si ce minima n'est pas atteint, l'action sera soumise à participation financière conformément à l'article XX de la convention

**DEL 20.06.2013-039 : Approbation de la convention liant la Cocopaq et les communes membres pour la réalisation d'actions de formations.**

Pour mettre en œuvre leurs projets et offrir des services de qualité, les collectivités ont besoin d'agents compétents dans une organisation appropriée. La formation contribue à l'adaptation et au développement des compétences des agents. Elle leur offre aussi la possibilité d'évoluer et de développer leur projet professionnel.

Sur la base d'un volontariat de fonctionnement, la commune émet le souhait, depuis 2009, de se regrouper dans une logique de proximité géographique et de rationalisation des coûts afin de mutualiser ses besoins de formation avec d'autres communes membres de la COCOPAQ.

Le plan de formation élaboré pour 2013 propose une gamme de formations diversifiée, élaborée suite au recensement des besoins dans le cadre de cette mutualisation. Les stages se dérouleront sur le territoire de la COCOPAQ, ce qui occasionnera moins de déplacements pour les agents.

Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé et les Communes membres pour la réalisation d'actions de formation, est ainsi soumise à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** la convention dont il s'agit et **autorise** le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

*Le Maire donne lecture du projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D' ACTIONS DE FORMATIONS  
ENTRE LA COCOPAQ ET SES COMMUNES MEMBRES**

**ENTRE**

**La COCOPAQ**, sise 3 rue Eric Tabarly, Kervidanou 4, 29394 Quimperlé, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MORVAN, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21/02/2013, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,  
désignée ci-après « La Communauté de Communes »,

**ET**

**La Commune de Bannalec**, représentée par son Maire, Monsieur Yves ANDRE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Pour mettre en œuvre leurs projets et offrir des services de qualité, les collectivités ont besoin d'agents compétents dans une organisation appropriée. La formation contribue à l'adaptation et au développement des compétences des agents. Elle leur offre aussi la possibilité d'évoluer et de développer leur projet professionnel.

Sur la base d'un volontariat de fonctionnement, les Communes ont accepté de se regrouper dans une logique de proximité géographique et de rationalisation des coûts afin de mutualiser leurs besoins de formation.

Cette convention concerne la formation des agents des Communes membres de la Communauté et qui ont défini des besoins dans le cadre de cette mutualisation.

#### **ARTICLE 1 : Modalités d'accompagnement**

Le Communauté de Communes accompagne les Communes membres dans la réalisation de formations bien définies pour leurs agents.

#### **ARTICLE 2 : Le montage des actions**

Pour chaque action, la Communauté de Communes établit le programme en fonction de l'analyse du besoin élaboré avec les Communes, et retient l'intervenant. Elle arrête la liste définitive des participants en accord avec les Communes.

Les Communes s'engagent de leur côté à tout mettre en œuvre pour que le nombre d'agents inscrits corresponde à celui qui a été annoncé et ne remette pas en cause la tenue de l'action et son équilibre économique.

Si la Communauté de Communes constate que l'équilibre économique d'une action est remis en cause, elle peut en décider l'annulation.

A l'issue du stage, la Communauté de Communes remet à chaque participant une attestation de stage.

#### **ARTICLE 3 : Liste et coût des actions**

Ainsi, les Communes confient à la Communauté de Communes à titre onéreux la réalisation des actions de formation dont la liste est arrêtée par la Communauté après concertation des Communes.

Les frais afférents à une action sont ceux relatifs au coût du prestataire retenu pour la formation et les frais de restauration et de déplacement des agents.

Les communes s'engagent à mettre à disposition des locaux équipés éventuellement selon les nécessités et adaptés aux besoins et actions, et ce gratuitement pour le déroulement des formations mais également la fourniture des divers matériels et équipements nécessaires aux actions si besoin est.

#### **ARTICLE 4 : Paiement des inscriptions**

L'émission du titre sera précédée de l'envoi d'une proposition de décompte relatif aux actions réalisées dans la période considérée. L'absence de contestation de la part de la Commune dans les 8 jours calendaires suivant l'envoi de la proposition de décompte représente un accord tacite de ladite Commune sur le contenu de la proposition et les conséquences financières qu'elle implique. Si tout ou partie des prestations mentionnées sur la proposition de décompte n'a pas

fait l'objet d'une commande formalisée préalable il pourra être demandé à la Collectivité de la retourner dûment signée afin d'attester de son accord à posteriori.

La Collectivité s'engage à payer les sommes dues quand bien même la signature de la présente convention serait intervenue après la date de réalisation de la prestation.

Pour les inscriptions des agents des Communes, la proposition de décompte indiquera pour chaque action réalisée dans la période considérée :

- le libellé
- la ou les dates
- le montant dû
- le nom des agents concernés

Pour chaque action la participation financière de la Commune sera calculée par la multiplication du coût de la journée formation stagiaire par le nombre de jours de l'action puis par le nombre des agents qu'elle y a inscrits ou par le nombre des agents présents s'il est supérieur à celui des inscrits.

Afin de préserver l'équilibre économique de l'action, la non-participation d'un agent ne pourra exceptionnellement être déduite du montant dû par la Collectivité qu'en cas de force majeure dûment justifié par courrier adressé à la Communauté de Communes. Cette demande devra être faite avant l'émission du titre de recettes par la Communauté.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

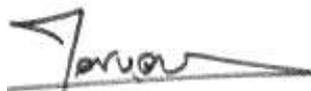
La présente convention est signée pour une durée d'un an. Au-delà de cette période, elle sera renouvelable par tacite reconduction par périodes équivalentes, sauf si l'une des parties contractantes la dénonce par pli recommandé trois mois avant la fin de la période en cours.

#### **ARTICLE 6 : Litiges**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux, à Quimperlé, le 22 février 2013

**Le Président de la COCOPAQ**



**Nicolas MORVAN**



**Le Maire de Bannalec**

**Yves ANDRE**

## **DEL 20.06.2013-040 : Relèvement des tarifs de la restauration scolaire à compter du 2 septembre 2013.**

Afin de limiter autant que possible le poids de la charge communale, il convient de relever les prix du repas du restaurant scolaire à compter du lundi 2 septembre 2013, jour de la rentrée scolaire 2013-2014.

Chaque collectivité détermine, depuis la loi du 13 août 2004, les tarifs de la restauration scolaire, sous sa responsabilité. Les prix pratiqués ne peuvent toutefois être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service. Cette disposition plafonne les tarifs de la restauration scolaire afin qu'ils ne puissent pas excéder le montant des charges supportées pour la fourniture des repas, y compris le montant annuel de l'amortissement des investissements réalisés.

Actuellement le prix du repas est de 2,55 euros pour les élèves et de 4,90 euros pour les adultes.

Il est rappelé à l'Assemblée que par une délibération du 30 juin 1999, celle-ci avait décidé l'instauration d'un quotient familial suivant les ressources et le nombre d'enfants à charge. La valeur de ce quotient a été modifiée par une délibération du 4 décembre 2009.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Fixe** à compter du 2 septembre 2013, le prix du repas au restaurant scolaire comme suit :

- élèves : 2.60 euros
- adultes : 5 euros,

**Rappelle** la formule de calcul du quotient familial :

$$\text{QF} = \frac{\text{Salaires} + \text{PF} - (\text{loyer ou accession à la propriété} - \text{AL ou APL})}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

QF : quotient familial

PF : prestations familiales

AL : allocation logement

APL : aide personnalisée au logement,

- si le quotient familial est inférieur à 250 : abattement de 90 %
- si le quotient familial est compris entre 250 et 350 : abattement de 50 %
- si le quotient familial est compris entre 350 et 450 : abattement de 25 %
- si le quotient familial est supérieur à 450 : plein tarif.

**Précise** que les absences pour convenance personnelle pour les enfants de l'école élémentaire ne seront déduites des factures que si la mairie est prévenue par écrit 15 jours à l'avance.

\*\*\*\*\*

*Guy LE SERGENT donne lecture du projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

**1 CONTRE : JEAN-FRANÇOIS LE ROUX**

## **DEL 20.06.2013-041 : Restauration scolaire – Renouvellement de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère.**

La Commune adhère depuis de nombreuses années au groupement de commandes des établissements publics du Finistère pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration scolaire.

Ce groupement, constitué de personnes publiques, a été créé afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses.

Il est proposé d'en renouveler l'adhésion.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Renouvelle** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère pour l'année 2014, en ce qui concerne les marchés mutualisés suivants : lait et produits laitiers, épicerie et boissons, conserves, 5<sup>ème</sup> gamme, surgelés, viande et charcuterie fraîches.

\*\*\*\*\*

*Guy LE SERGENT donne lecture du projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 20.06.2013-042 : Sollicitation de subvention de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet bâtiment basse consommation pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école élémentaire publique.**

La Commune a mandaté le bureau d'étude GES de Daoulas pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école élémentaire publique.

L'objectif de cette étude est d'avoir une réflexion globale sur le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire afin de réduire au maximum les consommations d'énergie de ce bâtiment. L'audit va établir un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés dans l'appel à projet bâtiment basse consommation porté par l'ADEME.

Le coût de l'étude s'élève à 8987.94 euros TTC.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** la réalisation de cet audit.

**Sollicite** l'attribution d'une subvention de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets bâtiments basse consommation.

**Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

\*\*\*\*\*

*Marie-José TOULLEC donne lecture du projet de délibération et précise qu'après avoir travaillé sur le domaine de l'éclairage public, la Commission énergie va désormais se consacrer au projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire publique.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 20.06.2013-043 : Sollicitation du fonds de concours économies d'énergie de la COCOPAQ pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école élémentaire publique.**

La Commune a mandaté le bureau d'étude GES de Daoulas pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école élémentaire publique.

L'objectif de cette étude est d'avoir une réflexion globale sur le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire afin de réduire au maximum les consommations d'énergie de ce bâtiment et de fournir un programme d'action détaillé.

Le coût de l'étude s'élève à 8987.94 euros TTC.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** la réalisation de cet audit.

**Sollicite** le fonds de concours économies d'énergie de la COCOPAQ conformément aux termes de la convention-cadre passée entre la communauté et les communes.

**Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

\*\*\*\*\*

*Marie-José TOULLEC donne lecture du projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 20.06.2013-044 : Modifications de l'inventaire des zones humides de la Commune.**

Les zones humides constituant un réel espace stratégique pour la gestion de l'eau, leur inventaire s'impose dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux afin de pouvoir les protéger par un zonage et une réglementation adaptée.

La Commune a suivi les préconisations du document établi par la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Ellé-Isole-Laïta. Un comité de pilotage, composé de représentants locaux (élus, agriculteurs, membres d'associations de pêche, de chasse ou de défense de l'environnement) a été constitué. Le cabinet Alidade environnement a été missionné pour réaliser cette étude. A la suite de sa mise en liquidation judiciaire, l'inventaire a été poursuivi par la Commune de Bannalec avec le soutien actif et efficace des techniciens de la COCOPAQ et du SMEIL (syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta). Au terme d'une consultation du public, l'inventaire a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2010.

Il est depuis apparu nécessaire d'apporter des modifications mineures sur certaines de ces zones. Des visites de terrain ont été organisées avec les propriétaires, la Commune et la technicienne référente sur le territoire. Ces projets de modifications ont ensuite été soumis à la consultation des membres du comité de pilotage qui n'ont pas formulé d'observation. Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré,**

**Approuve** les modifications de l'inventaire des zones humides de la Commune telles que proposées dans les deux documents annexés.

\*\*\*\*\*

*Josiane ANDRE donne lecture du projet de délibération.*

*Christophe LE ROUX souhaite savoir comment est-ce que sont données les prescriptions pour les zones humides ?*

*Marcel JAMBOU l'informe que ces zones seront indiquées dans le zonage du PLU et que les prescriptions applicables à ces zones figureront dans le règlement.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



## Inventaire des zones humides de la commune de BANNALEC

Synthèse des dernières modifications effectuées depuis la validation de l'inventaire en Conseil  
Municipal de Bannalec, le 25.06.10

### Secteur TROMELIN

Parcelles AC 005, AC 006, AC 007



Ancienne délimitation

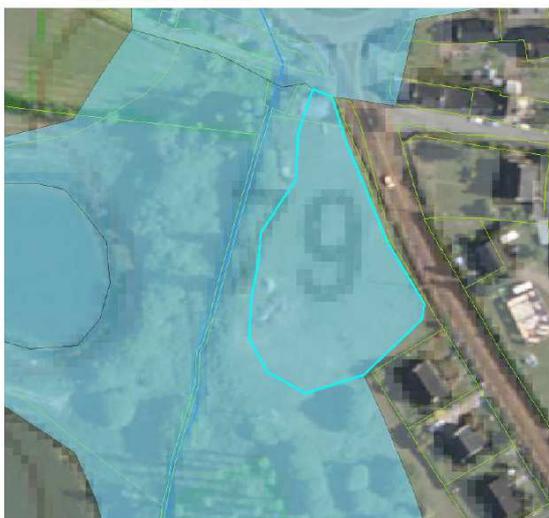


Nouvelle délimitation

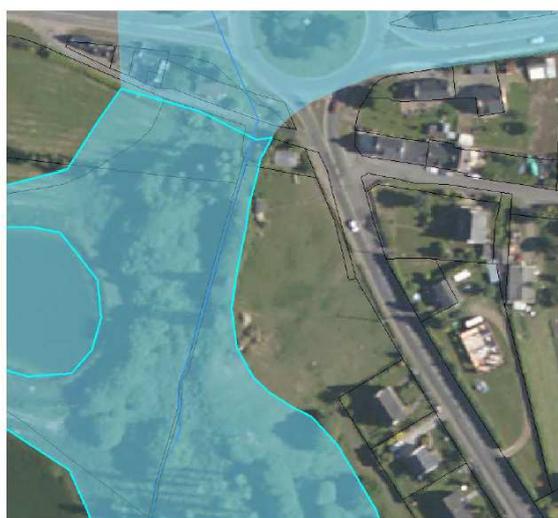
Zone humide redélimitée le long d'un talus en tenant compte des habitations en place

### Secteur TROMELIN

Parcelles AC 540



Ancienne délimitation



Nouvelle délimitation



### Zone humide remblayée retirée

Ajustement de la zone humide classée en Forêts riveraines, forêts et fourrés très humide (CODE CORINE = 44) sur le reste de la parcelle

### Secteur KERZIDAN

### Parcelles OC 958



Ancienne délimitation



Nouvelle délimitation

### Redélimitation d'une zone humide remblayée, urbanisée

- 1** Forêts riveraines, forêts et fourrés très humide (CODE CORINE = 44)
- 2** Urbanisation, industrialisation et voies de communication (CODE CORINE = 86) – zone humide remblayée

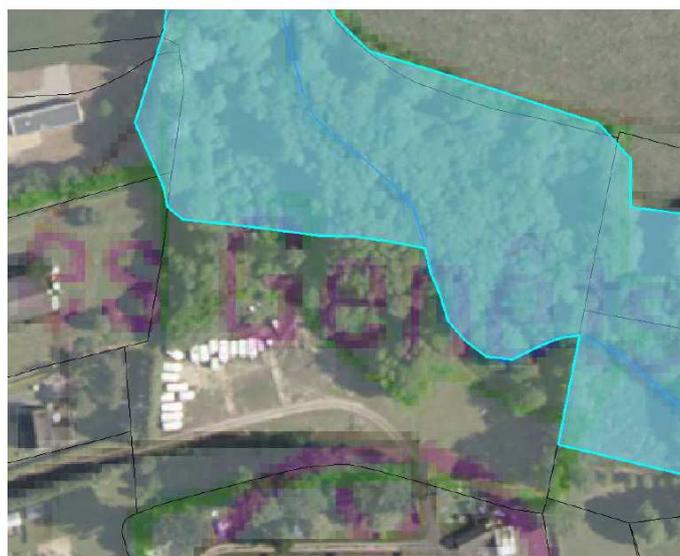


**Secteur KERMEROUR-PONT KEREON (CAMPING)**

**Parcelles OK 433**



Ancienne délimitation



Nouvelle délimitation

**Redélimitation d'une zone humide** classée en Forêts riveraines, forêts et fourrés très humide (CODE CORINE = 44)

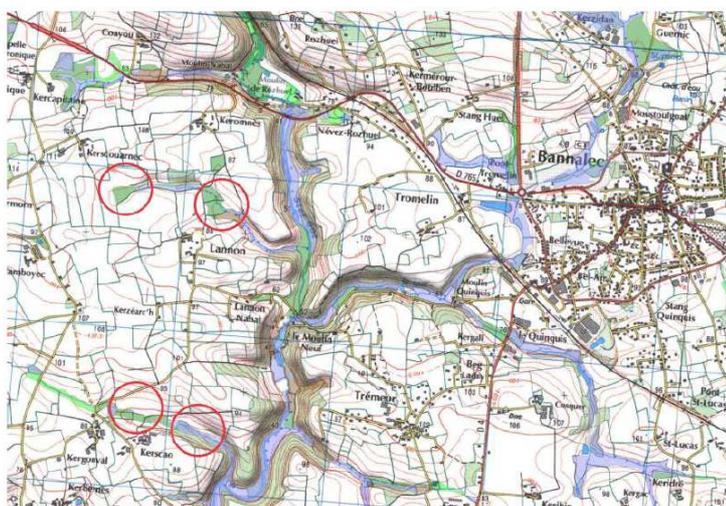


## Inventaire des zones humides de la commune de BANNALEC

Synthèse des contre-visites effectuées depuis la validation de l'inventaire en Conseil Municipal de Bannalec, le 25.06.10

### Secteurs KERSCAO et LANNON (pour mémoire) – 19/08/10

- Kerscao : parcelles M 129, M 132 et M 138
- Lannon : parcelles N 185 et N 204

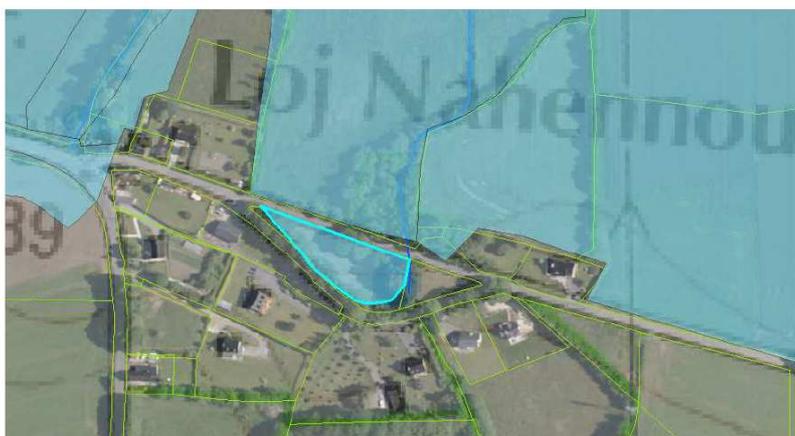


**Pas de modification des délimitations des zones humides sur ces parcelles** : rdv avec le propriétaire (M. Guernelec) pour lui expliquer les critères floristiques et pédologiques utilisés.

### Secteur LOJ NAHENNOU – 06/10/10

#### Parcelle I 99

**Ajout d'une prairie humide**  
(CODE CORINE = 37)  
sur la base de critères  
floristiques et pédologiques



**Secteur MOULIN MENE C** - 26/10/11 et 04/11/11

- Parcelle E 883, E 884 et E 886 - rdv avec Mme PODEVIN, le 26/10/11



Ancienne délimitation



Nouvelle délimitation

**Redélimitation d'une prairie humide** (CODE CORINE = 37) sur la base de critères pédologiques

- Parcelle E 717 – 04/11/11



Ancienne délimitation



Nouvelle délimitation

**Redélimitation d'une zone humide classée en végétation de bord de cours d'eau** (CODE CORINE = 53) sur la base de critères floristiques et pédologiques



**Secteur POULPRY/ EGLISE BLANCHE** – 25/05/12

Parcelles L 44, L 45, L 46 et L 49 – *rdv avec M. LE MOING*



Ancienne délimitation



Nouvelle délimitation

**Redélimitation d'une prairie humide** (CODE CORINE = 37) sur la base de critères floristiques et pédologiques

**Secteur STANG QUINQUIS** – 03/09/12

Parcelles AH 100 et AH 188 – *rdv avec M. LE ROUZO*



**Ajout d'un boisement humide** (CODE CORINE = 44) sur la base de critères floristiques et pédologiques



**Secteur TROMELIN** (pour mémoire) – 06/09/12

**Parcelles AC 540** – rdv avec M. TOUPIN



**Pas de modification des délimitations des zones humides sur cette parcelle :**

- zone en bord de route (entourée en bleu) : zone humide remblayée probable
- le reste de la parcelle est classée en Forêts riveraines, forêts et fourrés très humide (CODE CORINE = 44)

## **DEL 20.06.2013-045 : Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement.**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, figure en annexe de la présente délibération.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2012.

\*\*\*\*\*

*Marie-France LE COZ donne lecture du projet de délibération et apporte des précisions quant au « service de l'eau potable ».*

*Colette LE BOURHIS souhaite savoir si un point a été fait sur les fuites.*

*Marie-France LE COZ lui indique que l'objectif actuel est d'obtenir un diagnostic général afin de pouvoir mettre des actions correctives en place, et ce aux points les plus sensibles en priorité.*

*Marcel JAMBOU rappelle également la nécessité que les usagers vérifient régulièrement leurs compteurs.*

*Christophe LE ROUX poursuit en effectuant l'analyse du « service assainissement collectif» et en soulignant le travail accompli par les agents communaux en charge de la station d'épuration.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



Commune de BANNALEC

**EAU**  
**et**  
**ASSAINISSEMENT**

Rapport annuel 2012

La commune de BANNALEC, d'une superficie de 7752 hectares, comptait une population de 5615 habitants au 31 décembre 2012.

## ... SERVICE D'EAU POTABLE ...

En 2012, la commune possédait trois sites de captage pour l'alimentation en eau potable et avait engagé la procédure de mise en place de périmètres de protection autour de ceux-ci. Il s'agit :

- du captage de Coatéréac,
- du captage d'Intron Varia,
- du captage de Guernic composé d'un forage de reconnaissance F1 réalisé en 1992 et de deux forages d'exploitation F2 et F3, l'un réalisé en 1999 et l'autre en 2004

Le forage F2, très colmaté par des dépôts de manganèse, n'est plus en service depuis fin 2003. En exploitation simultanée des forages F1 et F3, la production instantanée maximale du site de captage de Guernic atteint 30 m<sup>3</sup>/h, 20 heures par jour.

Dans le cadre du renforcement de l'alimentation en eau potable de la Commune, la remise en service du forage F2 pourrait être envisagée après la réalisation de travaux de nettoyage.

L'exploitation des captages de Saint-Jacques et de Kercamic est interrompue depuis plusieurs années en raison de fortes teneurs en nitrates.

La commune est alimentée en eau :

- d'une part par ses ressources propres, fournies par ces trois captages dont les eaux sont mélangées et traitées à la station de Guernic,
- d'autre part par le Syndicat Mixte de Protection d'Eau du Ster-Goz, regroupant les communes de Scaër et Bannalec et exploitant une prise d'eau sur le Ster-Goz au lieu-dit « Troganvel ».

La répartition de ces différentes sources d'approvisionnement se fait de la manière suivante :

- la plus grande partie de la commune (bourg, secteurs est, sud et sud-ouest) est alimentée par le château d'eau du bourg qui distribue un mélange d'eau des captages et de la prise d'eau du Ster-Goz,
- le reste (secteurs ouest, nord-ouest et Saint-Jacques) reçoit uniquement l'eau du Ster-Goz.

Le réseau d'eau potable comprend environ 250 kms de conduites.

La commune compte 2994 compteurs en service.

Depuis 1999, le traitement de l'eau est assuré par une installation fonctionnant au dioxyde de chlore avec mesure en continu de la concentration en chlore.

Il n'y a pas eu de travaux majeurs en matière d'eau potable au cours de l'année 2012

Exemple d'une facture d'eau  
Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	Année 2010	Année 2011	%	Année 2012	%
Abonnement	36.00 €	37,00 €	+ 2.78	38,00 €	+ 2.70
- Tranche de 0 à 250 m <sup>3</sup> 120 x 1.26	151.20 €				
- Tranche de 0 à 375 m <sup>3</sup> 120 x 1.27		152.40 €	+ 0.79		
- Tranche de 0 à 500 m <sup>3</sup> 120 x 1.28				153.60 €	+ 0.78
<b>Agence de l'eau</b> - Lutte contre la pollution	36.00 € (0.30)	37.20 € (0.31)	+ 3.33	38.40 € (0.32)	+ 3.23
<b>TOTAL HT</b>	223.20 €	226.60 €	+ 1.52	230.00 €	+ 1.50
TVA à 5.5 %	12.28 €	12.46 €		12.65 €	
<b>Total TTC</b>	<b>235.48 €</b>	<b>239.06 €</b>		<b>242.65 €</b>	

Le prix du mètre cube d'eau payé par l'abonné du service public comprend plusieurs paramètres :

1) le prix de l'eau potable proprement dit, qui correspond au service d'alimentation en eau potable,

A Bannalec, la gestion est assurée par la collectivité elle-même. Le prix de l'eau est composé de deux termes :

- un terme fixe qui correspond à un abonnement
- un terme proportionnel, fonction du volume effectivement consommé.

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, l'eau doit être facturée dès le premier mètre cube consommé. C'est la fin du système forfaitaire où l'abonné payait un volume minimum, quelque soit sa consommation réelle. Il est toujours permis d'avoir un système de tranches plus ou moins dégressives qui permet de moduler le prix de l'eau en fonction du volume consommé.

2) la perception de la taxe sur valeur ajoutée (TVA) et de la redevance due à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne fixée en 2012 à 0,32 € par m<sup>3</sup>.

La redevance « Lutte contre la pollution » permet à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui la perçoit, de financer des actions et des travaux de préservation du milieu aquatique.

Le prix moyen est à 2.02 € le m<sup>3</sup>, taxes et abonnement inclus, pour un abonné consommant entre 1 et 500 m<sup>3</sup>

La consommation des bâtiments communaux (mairie, écoles, salles municipales, complexe sportif, stade, centre culturel, gîte, funérarium, etc...) représentait 5755 m<sup>3</sup> pour la période allant de juin 2011 à mai 2012.

# CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE CONSOMMATION HUMAINE

## BILAN 2012 AC BANNALEC.

Dans le cadre du contrôle sanitaire exercé par l'ARS **33** échantillons d'eau représentatifs ont été analysés par le LABORATOIRE IDHESA agréé par le Ministère de la Santé. La gestion de la distribution est assurée par la MAIRIE DE BANNALEC le nombre d'abonnés est de **2929**

### bilan quantitatif et qualitatif

#### conformité bactériologique et chimique (Oui/Non) et nombre d'analyses

Installation	Nom	Bactério	Chimie	CAP	TTP	UDI		
				RP	P1	P2	D1	D2
CAPTAGE	COATEREAC.	O	O	2				
CAPTAGE	FORAGE GUERNIC 1	O	O	2				
CAPTAGE	FORAGE GUERNIC 3	O	O	2				
CAPTAGE	INTRON VARIA.	O	O	2				
STATION DE TRAITEMENT	GUERNIC.	O	O		3	4		
UNITE DE DISTRIBUTION	GUERNIC.	O	O				10	1
UNITE DE DISTRIBUTION	TY CHALONY(STER-GOZ).	O	O				6	1

#### statistiques par installation

Installation	Nom	Libellé du paramètre	Unité	Valeur moy.	Valeur maxi	Limites de qualité maxi	Nbr de valeurs
CAPTAGE	COATEREAC.	Nitrates (en NO3)	mg/L	30	31	100	2
	FORAGE GUERNIC 1	Nitrates (en NO3)	mg/L	33	34	100	2
	FORAGE GUERNIC 3	Nitrates (en NO3)	mg/L	34	35	100	2
	INTRON VARIA.	Nitrates (en NO3)	mg/L	32	34	100	2

STATION DE TRAITEMENT	GUERNIC.	Aluminium total µg/l	µg/l		55		2	
		Atrazine déséthyl	µg/l		0	0,1	2	
		Chlorite en mg/L	mg/L		0		2	
		Conductivité à 25°C	µS/cm		311		5	
		Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.		4		2	
		Glyphosate	µg/l		0	0,1	2	
		Nitrates (en NO3)	mg/L	32	33	50	5	
UNITE DE DISTRIBUTION	GUERNIC.	pH	unité pH		8		5	
		Aluminium total µg/l	µg/l		46		2	
		Conductivité à 25°C	µS/cm		321		11	
		Nitrates (en NO3)	mg/L	32	34	50	11	
		pH	unité pH		8		11	
		TY CHALONY(STER-GOZ).	Aluminium total µg/l	µg/l		74		7
			Conductivité à 25°C	µS/cm		337		7
Nitrates (en NO3)	mg/L		29	32	50	7		
pH	unité pH			8		7		

## descriptif sommaire des installations

	Type de ressource	Débit moyen - m3/j	Protection	Date avis géologue	Date autorisation
CAPTAGE COATEREAC.	CAPTAGE PERMANENT	268		20/12/12	07/02/13
CAPTAGE INTRON VARIA.	CAPTAGE PERMANENT	369		20/12/12	07/02/13

		Débit moyen m3/j	Nombre de captages
MELANGE DE CAPTAGES	INTRON-COATE-GUERNIC.	1105	4

		Eau distribuée - m3/an	Population	Observations
UNITE DE DISTRIBUTION	GUERNIC.	361 561	4580	.
	TY CHALONY(STER-GOZ)	105 288	780	.

	Volume m3	Date dernier nettoyage	Observations
RESERVOIR BOURG	500	juin 2011	

## observations générales

Les taux de conformité des analyses microbiologiques et physico-chimiques par rapport aux limites de qualité sont de 100 % dans les eaux distribuées pour les paramètres recherchés. Concernant les références qualitatives, on note un dépassement pour l'équilibre calcocarbonique au mois de septembre, en sortie de réservoir du bourg. En sortie de réservoir de Ty Chalony, on note un dépassement pour l'équilibre calcocarbonique au mois de mars et un dépassement pour le carbone organique total au mois d'octobre.

**information sur la qualité de l'eau distribuée en 2012**

**ADDUCTION COMMUNALE DE BANNALEC**

Dans le cadre du contrôle sanitaire, il a été prélevé, en distribution et en production 25 échantillons d'eau qui ont été analysés par le laboratoire IDHESA agréé par le Ministère de la Santé.

**organisation de la distribution, origine de l'eau et protection**

La gestion de la distribution est assurée par la **MAIRIE DE BANNALEC**  
La commune est alimentée par :  
les captages et forages de COATEREAC, INTRON VARIA et GUERNIC.  
Une partie du territoire est desservi par le syndicat du STER GOZ.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
CAPTAGE COATEREAC.	Procédure terminée (captage public)	20/12/12	07/02/13
CAPTAGE INTRON VARIA.	Procédure terminée (captage public)	20/12/12	07/02/13
FORAGE GUERNIC 1.	Procédure en cours	20/12/12	07/02/13
FORAGE GUERNIC 3	Procédure en cours	20/12/12	07/02/13

**qualité de l'eau distribuée**

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présentent un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (voir sur facture).

L'eau n'aime pas stagner !  
Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.

**PLOMB :**  
Dans les immeubles anciens équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

**bactériologie :**

23 analyses conformes sur 23 réalisées

**dureté :**

TH moyen de 11 °F  
eau peu calcaire

**fluor :**

l'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Un apport complémentaire en fluorures, après avis médical, est conseillé pour prévenir la carie dentaire.

**nitrites :**

23 analyses conformes à la valeur réglementaire de 50 mg/l sur 23 réalisées

teneur maximale : 34 mg/L

teneur moyenne : 31 mg/L

**pesticides :**

2 analyses conformes sur 2 réalisées à la mise en distribution.  
limite réglementaire : 0,1 µg/l par molécule

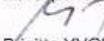
**autres paramètres :**

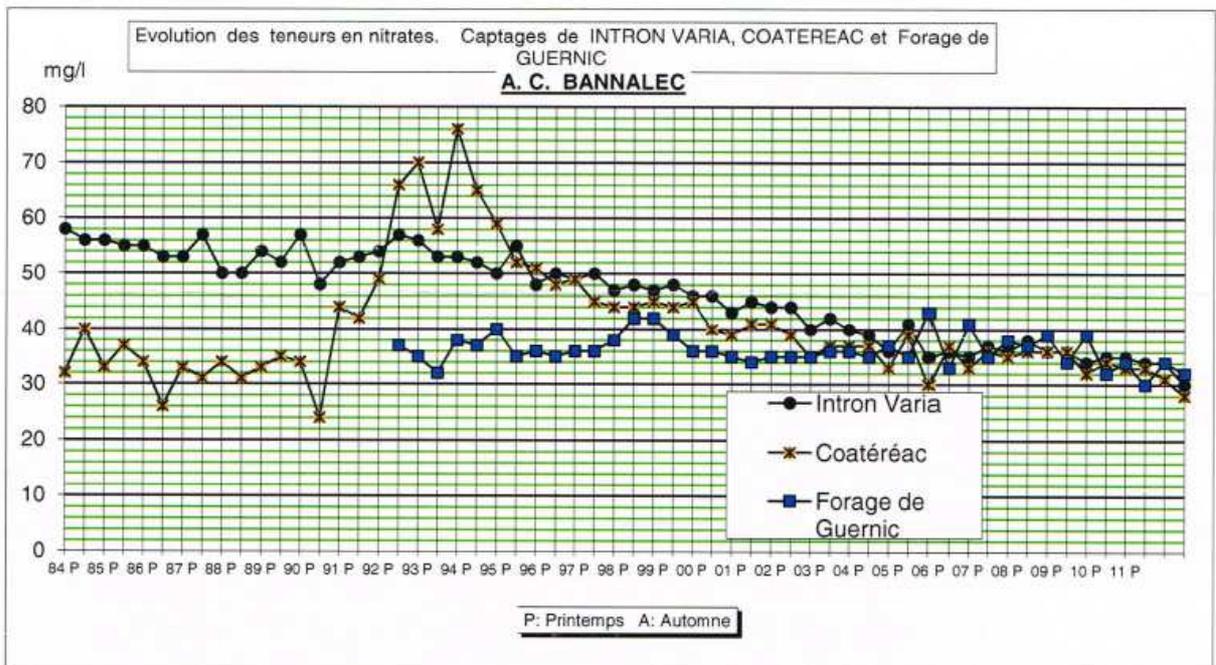
- un non respect de la référence de qualité pour l'équilibre calcocarbonique en sortie de réservoir du bourg, au mois de septembre,
- un dépassement pour l'équilibre calcocarbonique, au mois de mars, en sortie de réservoir de Ty Chalony,
- un léger dépassement pour le carbone organique total, au mois d'octobre, en sortie de réservoir de Ty Chalony.

**conclusion sanitaire**

Les taux de conformité aux limites de qualité sont de 100% pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

Pour le directeur général, et par délégation,  
La responsable du pôle santé environnement,

  
Brigitte YVON



## .... SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ....

La commune a commencé son équipement en assainissement eaux usées en 1988 par la construction de la station d'épuration de Moulin Quinquis et la mise en place des canalisations de collecte et de transport.

D'une capacité de 18000 équivalents habitants, la station de traitement de type « boues activées », en service depuis 1989, atteignait en 2012 une pollution de 16200 équivalents habitants.

Le nombre d'immeubles raccordés est de 1187 ce qui représente une population estimée d'environ 2750 personnes.

La mise en place de l'auto surveillance en 1999 a permis d'optimiser et de fiabiliser le fonctionnement de la station d'épuration en améliorant son suivi, sa gestion et son entretien. Il est ainsi possible de quantifier les apports polluants au milieu naturel et de mieux appréhender leurs effets sur la qualité de celui-ci.

L'évacuation des boues de la station est assurée par épandage sur des terrains agricoles assujettis à un plan d'épandage. La commune dispose d'un périmètre d'épandage de 228,6 hectares.

Une restructuration de la filière boues a été prévue.

En raison du dysfonctionnement de la serre de séchage solaire et des nuisances olfactives que cela entraîne, un protocole d'accord a été signé avec l'entreprise STEREAU afin d'aménager la serre en unité de stockage des boues (mise en place d'un silo de stockage de chaux et d'un malaxeur en entrée de serre). L'entreprise assumera seule le coût des travaux.

La commune a décidé de procéder à des aménagements urbains de divers secteurs de son territoire et notamment la création d'une voie à Kermérou Pont Kéréon, afin d'y implanter un lotissement.

Ces travaux vont permettre aux maisons d'habitation situées route du Trévoux de se raccorder au réseau public d'assainissement.

Une extension du réseau de collecte des eaux usées au nord du bourg commencée en 2012 va également permettre à 58 abonnés de Kerliver, Le Petit Verger et la rue de Saint Thurien de se raccorder au tout-à-l'égout.

Exemple d'une facture d'assainissement  
Pour une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup>

<b><u>Abonnement</u></b>	<b>Année 2010</b> 24.50 €	<b>Année 2011</b> 26.00 €	<b>Année 2012</b> 27.00 €
<b>- Redevance assainissement</b>	<b>(1.60 €/m<sup>3</sup>)</b> 192.00 €	<b>(1.70 €/m<sup>3</sup>)</b> 204.00 €	<b>(1.80 €/m<sup>3</sup>)</b> 216.00 €
<b><u>Agence de l'eau</u></b> Modernisation des réseaux de collecte	(0.18) 21,60 €	(0.19) 22,80 €	(0.20) 24,00 €
<b><u>TOTAL HT</u></b>	238,10 €	252,80 €	257,00 €
<b><u>TVA à 5,5 %</u></b>	13,10 €	13,90 €	
<b><u>TVA à 7 %</u></b>			18,69 €
<b><u>Total TTC</u></b>	<b>251,20 €</b>	<b>266,70 €</b>	<b>285,69 €</b>

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le système des redevances versées à l'Agence de l'eau a changé. Cette loi applique le principe de prévention et de réparation des dommages à l'environnement.

Ainsi, les abonnés raccordés à l'assainissement collectif doivent s'acquitter d'une redevance « modernisation des réseaux de collecte ». Elle a été fixée à 0.20 € HT par m<sup>3</sup> pour l'année 2012, soit 0.214 € TTC.

Pour un abonné consommant entre 1 et 500 m<sup>3</sup> d'eau par an, l'assainissement seul est à 2.38 € le m<sup>3</sup>, taxes et abonnement inclus.

Cela revient, avec le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 2.02 €, à un tarif moyen de 4.40 € le m<sup>3</sup>, taxes et abonnements inclus.

Ainsi, un abonné de la commune raccordé à l'assainissement collectif et consommant 120 m<sup>3</sup>/an a eu en 2012 une facture de 528.34 € TTC.



**DAEEL**  
Service de l'Eau  
potable et de  
l'Assainissement

## RAPPORT ANNUEL 2012

Code Sandre : 0429004S0003

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: BANNALEC/Communale	Mise en service : février-89
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: BANNALEC	Capacités nominales :
Exploitant	: BANNALEC	18000 EH
Constructeur	: DEGREMONT	1100 kg de DBO5/j
Réseau	: 100% séparatif	1000 m³/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 Test(s) : 2 Analyse(s) : 0 Réunion(s) : 2

### Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2012)

- Population raccordée : 2750 habitants (Saisonniers : 50 - Sédentaires : 2700)
- Collectivités raccordées : BANNALEC : 1187 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

<b>Noms</b>	<b>Activité</b>
Salaisons Tallec	Charcuterie Traditionnelle (pointe d'activité nov. dec.) Rue de Scaer produc. moy 7t - max 14t - 90 emplois - 252j/an - 132j
	Loge Begoarem: produc. moy 9t - max 17t - 95 emplois - 252j/an - 165m3/j
SA du Ster Goz	Désossage et découpe de viandes : 115 emplois ; 252 j/an ; 70 m3/j , production moy/jour : 43t maxi 80t
Foyer Logement	EHPAD 150 repas/j 63 pensionnaires 365j/an 10 m3/j
Ecoles	139 j/an ; 30m3/j Ecole Maternelle publique 110 élèves + enseignants 139j/an 2,5 m3/j Ecole Diwan 46 élèves + enseignants 139j/an 1m3/j Collège Jean-Jaures 376 élèves + enseignants 139j/an 7m3/j 400repas/j

### Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ.	Total			
28/01/2012	27	7	99	92	98	98	95	87	1	situation WE
15/03/2012	50	42	99	97	98	97	96	91	0	Situation semaine nappes basses
30/10/2012	55	58	99	99	99	97	97	96	0	Pointe industrielle
27/12/2012	85	73	99	92	99	94	93	82	5,8	situation nappes hautes (semaine)
31/12/2012	48	34	99	97	98	97	95	92		MOYENNE AUTOSURVEILLANCE 2012
Capacités nominales	1000 m³/j	1100 Kg/j								

### Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h
DBO5 (mg/l) non filtrée	3	3,1	3,4	3,3	3,6	2,7	3,6	3,3	3,8	3,1	3,1	3	20 *
DCO (mg/l) non filtrée	43,4	58,8	50,5	42,4	50	47,3	41,5	51,3	55,1	52,5	51,8	36,8	90 *
MES (mg/l)	3,5	4,9	5,6	4,4	11,3	6,7	12,5	13,2	24,5	10,7	7,2	3,5	30 *
N-NH4+ (mg/l)	0,8	9,1	2,2	2,1	1,6	0,6	0,6	0,6	0,4	1,4	1,3	2,3	
NTK (mg/l)	2,9	11,3	4,5	4,3	3,8	2,7	2,8	3,3	3,9	3,2	3,7	4,4	15 *
NGL (mg/l)	5,3	12,8	6,3	5,9	5,8	4,9	5	5,7	6,2	4,8	5,8	5,4	20 *
Pt (mg/l)	1,3	1,8	1,7	1,7	1,1	1	0,8	1	0,9	1,2	1,2	1,4	5 *

\* Normes du 1/12 au 30/04 arrêté préfectoral du 19/06/00

Du 01/05 au 31/07 : NTK=10mg/l; NGL=15mg/l; P=2mg/l

Du 01/08 au 30/09 : DCO=80mg/l - NTK=7mg/l - NGL=12mg/l - P=2mg/l

Du 01/10 au 31/10 : NTK=10mg/l - NGL=15mg/l - P=2mg/l

### Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m³/j)	511	427	442	565	613	541	410	371	374	496	518	686		496,2
Boues produites (TMS/mois)	9,9	8,3	11,2	7,8	9,2	7,2	8,1	8,7	6,7	7,7	9,1	10,9	104,9	
Energie consommée (KWh/j)	903	1251	906	1213	860	1045	974	944	665	705	383	692		878,4

### Evolution de la production de boues :

	2010	2011	2012	Destination des boues :
Production de boues (Tonnes Matière Sèches / an)	129,7	120,4	104,0	- Epandage des boues (70%) - Centre de compostage (30%)

<p><b>Direction de l'Aménagement, de l'Eau, de l'Environnement et du Logement</b> Direction Adjointe de l'Eau et des Espaces Naturels Service de l'Eau potable et de l'Assainissement</p>	<p><b>Bilan de fonctionnement annuel</b></p>	<p>108BILANFONCT-02</p>
---	--	-------------------------

**ANNEE 2012  
STATION D'EPURATION DE BANNALEC**

Capacités nominales : 18 000 EH (1 100 kg DBO<sub>5</sub>/j, 2 100 kg DCO/j, 1 000 kg MES/j, 160 kg NTK/j, 48 kg PT/j, 1 000 m<sup>3</sup>/j)

**La qualité de l'eau épurée est très bonne sur l'ensemble de l'année.  
Le traitement des boues par séchage solaire ne donne pas satisfaction, une réflexion  
est en cours sur le devenir des équipements.**

**EVOLUTIONS A ENVISAGER**

**RESEAU :**

**RAPPEL :**

- Assurer systématiquement un contrôle de conformité des branchements des habitations neuves avant raccordement au réseau communal.

**STATION :**

- Solution envisagée pour l'amélioration de la filière boues : Mise en place d'une unité de chaulage en bout de serre. Cet équipement sera dimensionné pour traiter la totalité de la production. Une réflexion sur le maintien du Mycet, plutôt énergivore, serait à envisager à cette occasion.
- Prévoir la remise en place de la cheminée d'aspiration sous la turbine n°3 pour optimiser les conditions d'oxygénation dans le bassin d'aération (rappel de 2009).

**ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE**

**RESEAU :**

→ **Situation actuelle** (au 31/12/2012):

- 1187 branchements raccordés représentant une population estimée de 2750 personnes (ratio INSEE 2009 : 2,3 habitants par logement).
- Consommation d'eau potable assujettie à la redevance assainissement :
  - Particuliers : 81303 m<sup>3</sup>/an soit environ 223 m<sup>3</sup>/jour représentant une consommation moyenne de 81 litres/jour/hab. (cohérente et similaire à celle de 2011)
  - Industriels : 72426 m<sup>3</sup>/an soit environ 198 m<sup>3</sup>/jour (- 22% par rapport à 2011).
  - Consommation totale : 154099 m<sup>3</sup>/an soit environ 422 m<sup>3</sup>/jour (- 8% par rapport à 2011).
- Réalisations 2012 :
  - Rue de Verdun 100m (4 branchements)
  - Le Petit Verger 210m (45 branchements)
  - Rue de St Thurien & Kerliver 825m en gravitaire et un poste de refoulement (730m) - (7 branchements)
  - Impasse des Oliviers 100m - (6 branchements)
  - Lotissement St Jean Bosco 105m (12 branchements)

→ **Projet d'extension**

néant

### → Industriels et gros collectifs raccordés

- STER GOZ SA.
- Salaisons TALLEC (2 sites).
- Foyer logement (63 pensionnaires).
- Ecoles/Collège (609 élèves + enseignants).

### → Fonctionnement du réseau :

- Volume reçu à la station durant l'année : 183928m<sup>3</sup> soit 502 m<sup>3</sup>/jour en moyenne (environ 50 % de la capacité nominale de l'installation).
- Charge hydraulique de nappes basses – temps sec :
  - Semaine : environ 500 m<sup>3</sup>/jour soit 17% de la capacité nominale.
  - Week-end : environ 200 m<sup>3</sup>/jour soit 7% de la capacité nominale.
- Charge hydraulique maxi : 1279 m<sup>3</sup>/jour avec 43,6mm de précipitations et en situation de nappes hautes le 19/12/2012 (128 % de la capacité nominale de l'installation).
- Incidence de eaux pluviales sur les volumes collectés : de l'ordre de 7 m<sup>3</sup>/mm soit environ + 105 m<sup>3</sup>/jour pour une pluie de référence de 15mm (10 % de la capacité nominale de l'installation).
- Incidence des eaux d'infiltration sur les volumes collectés : En période de nappe haute les eaux d'infiltrations peuvent représenter jusqu'à 300 m<sup>3</sup>/j (soit 30% de la capacité nominale de la station) ce qui a conduit à un débit maxi de 1279m<sup>3</sup> le 19 décembre 2012.

### STATION :

#### → Observations sur le fonctionnement :

#### Filière eau :

#### - Charges organiques reçues :

- Charges mesurées en pointe (30 octobre 2012 – pointe industrielle) :
  - DBO<sub>5</sub> : 637 kg/jour (58 % de la capacité nominale de traitement)
  - DCO : 2295 kg/jour (109 % de la capacité nominale de traitement)
  - MES : 1142 kg/jour (114 % de la capacité nominale de traitement)
  - NTK : 111 kg/jour (69 % de la capacité nominale de traitement)
  - PT : 17 kg/jour (36 % de la capacité nominale de traitement)
- Moyenne annuelle (Hors Week-end) :
  - DBO<sub>5</sub> : 479 kg/jour (44 % de la capacité nominale de traitement)
  - DCO : 1032 kg/jour (49 % de la capacité nominale de traitement)
  - MES : 374 kg/jour (37 % de la capacité nominale de traitement)
  - NTK : 80 kg/jour (50 % de la capacité nominale de traitement)
  - PT : 10 kg/jour (22 % de la capacité nominale de traitement)
- Moyenne annuelle (Week-end) :
  - DBO<sub>5</sub> : 148 kg/jour (13 % de la capacité nominale de traitement)
  - DCO : 382 kg/jour (18 % de la capacité nominale de traitement)
  - MES : 181 kg/jour (18 % de la capacité nominale de traitement)
  - NTK : 33 kg/jour (21 % de la capacité nominale de traitement)
  - PT : 4 kg/jour (8 % de la capacité nominale de traitement)
- Moyenne annuelle
  - DBO<sub>5</sub> : 377 kg/jour (34 % de la capacité nominale de traitement)
  - DCO : 839 kg/jour (40 % de la capacité nominale de traitement)
  - MES : 316 kg/jour (32 % de la capacité nominale de traitement)
  - NTK : 66 kg/jour (41 % de la capacité nominale de traitement)
  - PT : 8,4 kg/jour (18 % de la capacité nominale de traitement)

- Résultats obtenus en épuration :

- La qualité de l'eau épurée est très bonne sur l'ensemble de l'année mais on note des dépassements de normes :
  - 1 dépassement de la norme de concentration de DCO (le 13 septembre 83 mg/l).
  - 2 dépassements de la norme concentration de MES à 30 mg/l durant l'été (04 juillet MES=36mg/l et 14 septembre MES=32 mg/l). Dépassements dus à des problèmes d'analyses du laboratoire IDHESA durant la période de juillet à novembre.
- Résultats moyens annuels au rejet :

	Flux	Concentrations	Rendements
<b>DBO5</b>	1,5 (20)	3,2 (20)	99,5% (95%)
<b>DCO</b>	22,9 (90)	47,9 (90)	96,6% (97%)
<b>MES</b>	4 (30)	8,3 (30)	98,1% (97%)
<b>NTK</b>	2 (10)	4,3 (15)	96,8% (85%)
<b>NGL</b>	2,9 (15)	6,2 (20)	95,3% (85%)
<b>PT</b>	0,6 (5)	1,3 (5)	92,5% (85%)

( ) Normes de rejet (du 1/12 au 30/04) selon l'arrêté préfectoral du 19/06/00

Du 01/05 au 31/07 : NTK=10mg/l (10kg/j - 90%) ; NGL=15mg/l (15kg/j - 90%) ; P=2mg/l (2kg/j - 90%)

Du 01/08 au 30/09 : DCO=80mg/l (80kg/j - 97%) - NTK=7mg/l (7kg/j - 90%) - NGL=12mg/l (12kg/j - 90%) - P=2mg/l (2kg/j - 90%)

Du 01/10 au 31/10 : NTK=10mg/l (10kg/j - 90%) - NGL=15mg/l (15kg/j - 90%) - P=2mg/l (2kg/j - 90%)

- Consommation électrique :

Consommation électrique moyenne : 2.35 kWh/kg DBO<sub>5</sub>, ce qui est correct.

Une réflexion sur le maintien du MYCET, plutôt énergivore, pourrait être envisagée à l'occasion de la restructuration de la filière boues.

- Consommation déphosphatation :

13094l/an de Fe<sub>3</sub>Cl pour 2854kg Pt éliminé soit 4,6l/kg Pt éliminé ce qui est faible (mais cohérent compte tenu de l'injection de Fe<sub>3</sub>Cl réalisé en amont chez l'industriel)

Filière boues :

- La production de boues en entrée de la table d'égouttage est de 104,9 tonnes de MS (287 kg MS/j) pour l'année 2012, elle est cohérente avec la charge polluante reçue sur l'installation de nature agroalimentaire (ratio 0,76 kg.MS/DBO<sub>5</sub> éliminée).
- La production de boues mesurée en sortie de la filière MYCET est de 89 tonnes de MS, ce qui indique un abattement de l'ordre de 16 % dans le réacteur mycélien.
- Consommation de polymère : 3438l/an
- D'autre part, la serre de séchage solaire n'atteint pas les rendements escomptés et, est à l'origine de fortes nuisances olfactives. Une aspersion de désodorisant à la sortie des ventilateurs de la serre est en place depuis 2010.
- Il est envisagé l'aménagement de la serre de séchage solaire en unité de chaulage des boues.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- Entretien ouvrages :

Bon entretien des ouvrages.

- Exploitation :

Bonne exploitation de la station.

- Fonctionnement des équipements :

La serre de séchage solaire n'atteint pas les rendements escomptés et, est à l'origine de fortes nuisances olfactives. Une aspersion de désodorisant à la sortie des ventilateurs de la serre est en place depuis 2010. Il est envisagé l'aménagement de la serre de séchage solaire en unité de chaulage des boues.

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS  
D'AUTOSURVEILLANCE

ANNEE : 2012

Station : BANNALEC

Localisation : Communale

Capacité nominale : 1100 Kg/DBO5  
18000 EH

Code sandre : 0429004S0003

**1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE**

FILIERE EAU	OUI
-------------	-----

FILIERE BOUES	OUI
---------------	-----

**2 - CONTROLE DES DEBITMETRES**

Calage débitométrique réalisé	OUI
-------------------------------	-----

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (Qe)	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (Qs)
Calage N°1	17/04/2012	Réglage du Zéro : 0 C. réelle/théor. : <1% Totalisation : <1%	Réglage du Zéro : 5 C. réelle/théor. : <-1% Totalisation : <1% ----- Réglage du Zéro : 0 C. réelle/théor. : <-1% Totalisation : <1%

### 3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	59ml/5m3	50ml/5m3

### 4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE  
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : IDHESA  
VILLE : QUIMPER cedex

LABORATOIRE AGREE	OUI
-------------------	-----

### 5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

Jours d'analyse respectés

### 6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

MAUVAISE

MEDIOCRE

BONNE



Préfecture réelle - FACTURATION RÉELLE 2012

N° : 2012 - 3

Votre référence :

Facture type

29380 BANNALEC

**SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT BANNALEC**  
**PÔLE TECHNIQUE - RUE ANDRÉ CADIOU**  
 Tél 02 98 39 43.21.

Exp. : TRÉSORERIE DE QUIMPERLÉ- 3 RUE DU POULIGOUDU  
 BP 138 -29391 QUIMPERLÉ CEDEX Tél 0298392300  
 ouvert de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15

**Destinataire**  
**Facture type**

**29380 BANNALEC**

Période de consommation du 1 Juin 2011 au 31 Mai 2012

Période d'abonnement du 1 Juin 2011 au 31 Mai 2012

000	Date	Type	ANCIEN	NOUVEAU	CONSO	REGUL	Total
		REELLE	0	120	120	0	120
Consommation totale en m <sup>3</sup> :							120

RUBRIQUES	Quantité	P.U.	MT HT	TVA	MT TVA	MT TTC
<b>Eau</b>			<b>191.60</b>		<b>10.54</b>	<b>202.14</b>
Abonnement	1	38.000	38.00	5.500%	2.09	40.09
Eau entre 0 et 500	120	1.280	153.60	5.500%	8.45	162.05
<b>Assainissement</b>			<b>243.00</b>		<b>17.01</b>	<b>260.01</b>
Abonnement assainissement	1	27.000	27.00	7.000%	1.89	28.89
Assainissement entre 0 et 999999	120	1.800	216.00	7.000%	15.12	231.12
<b>Organisme public</b>			<b>62.40</b>		<b>3.79</b>	<b>66.19</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.320	38.40	5.500%	2.11	40.51
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l')	120	0.200	24.00	7.000%	1.68	25.68
<b>Net à payer</b>			<b>497.00</b>		<b>31.34</b>	<b>528.34</b>

**Paiement à réception à la Trésorerie de Quimperlé**  
**Titre émis et rendu exécutoire le**  
**Monsieur Yves ANDRE, Maire de Bannalec.**

Talon à joindre au règlement

TRÉSORERIE QUIMPERLÉ - 3 RUE DU POULIGOUDU  
 29300 QUIMPERLÉ

**MODALITES DE REGLEMENT:**  
 Voie de recours : dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L1817-5 du Code général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Paiement à réception

**SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT BANNALEC**  
 Période de consommation du 1 Juin 2011 au 31 Mai 2012.  
 Période d'abonnement du 1 Juin 2011 au 31 Mai 2012

**NET A PAYER**

528.34 E

Fact N° : 2012 - 3 -  
 Abonné :  
 Payeur :

**DEL 20.06.2013-046 : Maison de l'enfance de Kergoalabré – sollicitation du fonds de concours grands projets communaux de la COCOPAQ pour la réalisation du Multi-Accueil.**

Le projet de la Maison de l'enfance de Kergoalabré est composé d'un accueil de loisir sans hébergement (ALSH) de compétence communautaire et d'un Mutli-Accueil de compétence communale.

Au stade avant projet définitif (APD), à l'intérieur de la parcelle de 5 000 m<sup>2</sup>, l'estimation des travaux se décompose comme suit :

- Coût des travaux partie ALSH : la surface de l'ALSH ainsi que la moitié des espaces communs représentent 789 m<sup>2</sup>, soit 53% de la surface totale. L'estimation des travaux correspondante est donc de 1 162 895,76 € HT à la charge de la Communauté.
- Coût des travaux, Multi-Accueil : la surface du Multi-Accueil ainsi que la moitié des espaces communs représentent 708 m<sup>2</sup>, soit 47% de la surface totale. L'estimation prévisionnelle des travaux correspondante est donc de 1 031 247,18 € HT à la charge de la Commune. A ce chiffre s'ajoute pour la Commune, la somme de 80 000 € HT de travaux d'aménagement d'accès à la parcelle mais hors opération communale.

La caisse d'allocations familiales finance la réalisation du Multi-Accueil à hauteur de 248 000.00 €.

Par délibération du 10 octobre 2012, le conseil communautaire a créé un fonds de concours dédié aux grands projets d'investissement communaux. La détermination des aides est établie en fonction du seuil de population des communes. Bannalec ayant une population comprise entre 5001 et 10000 habitants peut prétendre à une contribution d'une hauteur de 120 000 €.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Sollicite** le fonds de concours grands projets communaux de la COCOPAQ à hauteur de 120.000 € pour la réalisation du Multi-Accueil de la maison de l'enfance de Kergoalabré.

**Autorise** le Maire à mener toutes les démarches à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

\*\*\*\*\*

*Le Maire donne lecture du projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 20.06.2013-047 : Ti Laouen – dénomination d'un bâtiment public.**

Considérant qu'il convient de dénommer l'ensemble bâti récemment aménagé par la Commune en lieu et place de l'ancienne maison Toupin, rue de Saint-Thurien,

Vu l'avis de la direction scientifique de l'office public de la langue bretonne en date du 11 juin 2013,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Donne** à l'ensemble bâti décrit plus haut le nom de Ti Laouen.

\*\*\*\*\*

*Le Maire donne lecture du projet de délibération, rappelle que la Commune a dernièrement signé la Charte « Ya D'ar Brezhoneg », donne la signification de « Ti Laouen » : « maison joyeuse ». Il termine en évoquant le courrier d'un administré fervent défenseur de la dénomination « Toupin » et précise que l'une des salles du complexe portera ce nom.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **DEL 20.06.2013-048 : Principes d'utilisation et tarifs de location des salles de Ti Laouen.**

Ti Laouen ayant été réalisée il appartient au Conseil municipal de fixer les principes d'utilisation et les tarifs de location de ses salles.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Fixe** les principes d'utilisation et les tarifs de location des salles de Ti Laouen comme suit :

#### Principes d'utilisation :

Ce nouvel espace, géré et entretenu par la Commune, situé en centre ville, a pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre autour d'activités sportives et culturelles et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations. Les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles et équipements communaux sont définies selon différents principes :

- Principe 1 : Les salles sont affectées à l'usage de réunions, de conférences et d'animations diverses dans la limite des capacités techniques de sécurité et d'équipement (qui ne permettent pas la restauration).
- Principe 2 : Les salles sont un outil au service des pratiques dites calmes des associations sportives et culturelles.
- Principe 3 : les salles sont réservées prioritairement à la commune. Les salles sont prêtées ou louées pour les activités organisées par le mouvement associatif local\*, les scolaires et les particuliers résidents sur la commune.

\*Les associations sont considérées comme locales quand :

- L'adresse du siège social est à Bannalec,
- Sont domiciliés sur la commune la majorité des adhérents d'une association dont le siège social est extérieur à Bannalec,
- Une activité non exercée sur la commune est assurée par une association extérieure.

- Principe 4 : les salles pourront être utilisées par des personnes morales extérieures.

Structure	Type de manifestation	Conditions financières	Tarifs		
			Salle 50 places	Salle 100 places	Les 2 salles
<b>Associations locales*</b>	Activité liée à l'objet de l'association	Gratuité + 1 AG gratuite			
	Manifestation type réunion, conférence	Payant	32 €	43 €	57 €
	Autre manifestation (y compris manifestation ayant pour but de réaliser des bénéfices)	(mise à disposition à titre gratuit 1 fois par an d'une salle communale au choix de l'association)	52 €	70 €	92 €
<b>Association culturelle (spectacle vivant)</b>	Manifestation artistique	Payant <i>(gratuité si projet culturel présenté par la commune)</i>	110 €	215 €	244 €
<b>Autres associations</b>	Activité liée à l'objet de l'association	Payant (tarif à l'année)	215 € pour 1 séance hebdomadaire 110 € par séance hebdo supplémentaire	215 € pour 1 séance hebdomadaire 150 € par séance hebdo supplémentaire	323 € pour 1 séance hebdomadaire 195 € par séance hebdo supplémentaire
	Manifestation type réunion, conférence ou assemblée générale	Payant	40 €	54 €	71 €
	Autre manifestation (y compris manifestation ayant pour but de réaliser des bénéfices)	Payant	65 €	88 €	115 €
	Manifestation à caractère politique	Gratuité (demande écrite spécifique adressée par écrit en Mairie).			
	<b>Autre organisme</b>	Manifestation soirée	Payant	82 €	110 €
	Manifestation toute journée	Payant	110 €	215 €	406 €
<b>Structures d'enseignement</b>	Animation scolaire	Gratuité			
	Spectacle scolaire				
<b>Caution due pour chaque prêt ou location</b>			<b>200 €</b>		

\*\*\*\*\*

*Le Maire donne lecture du projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 20.06.2013-049 : Convention de partenariat relative au festival des rias 2013 liant la COCOPAQ, le centre national des arts de la rue « Le Fourneau » et les communes participantes.**

La Communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) et le centre national des arts de la rue « Le Fourneau » se sont associés pour créer un festival de théâtre de rue intercommunal, Le Festival des Rias.

Programmé pour l'année 2013 du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre, la manifestation propose plus de 40 rendez-vous répartis sur huit communes. Le Festival sera inauguré à Bannalec et sera également présent à Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Rédéné, et Riec-sur-Belon.

La convention annexée fixe les objectifs et les modalités d'organisation du Festival.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** la convention annexée à la présente délibération liant la Commune, la COCOPAQ, l'association « Centre national des arts de la rue Le Fourneau »,

**Autorise** le Maire à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

*Arnaud TAERON donne lecture du projet de délibération et rappelle la date de l'ouverture du festival fixée en date du 28 août prochain.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE AU FESTIVAL DES RIAS 2013 LIANT LA COCOPAQ,  
LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE LE FOURNEAU  
ET LES COMMUNES PARTICIPANTES**

**ENTRE**

**La COCOPAQ**, sise 3 rue Eric Tabarly, Kervidanou 4 - 29394 QUIMPERLÉ, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MORVAN autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2013, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « La Communauté de Communes »,

**L'association « Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau »** représentée par son Président, Monsieur Philippe EMSCHWILLER, association Loi 1901 déclarée au Journal Officiel en date du 11 juin 1990, ayant son siège social - 11 Quai de la Douane à BREST.  
N° de Siret : 378 165 294 00042 – code APE 9001Z – numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1029050 ET 2-1019022 ET 3-1019023  
désignée ci-après « l'association »,

**La Commune de** ....., représentée par son Maire, M .....  
autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal en date du ....., soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,  
désignée ci-après « La Commune ».

---

## PRÉAMBULE

**La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé** a décidé de mettre en œuvre une politique de « *Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelles, pour des projets d'envergure communautaire par :*

- *l'information et la mise en réseau des acteurs culturels du territoire*
- *le soutien et l'accompagnement de projets culturels sur le territoire ».*

Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2006, par lesquelles elle a en charge la politique sportive, culturelle et en matière de jeunesse, d'intérêt communautaire.

Soucieuse de proposer un événement culturel fort et identitaire sur son territoire, la Communauté de Communes souhaite promouvoir un festival de théâtre de rue fédérateur et renforçant l'attractivité de son territoire.

**L'association « Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau »** est l'un des 9 Centres Nationaux des Arts de la Rue, inscrit dans un réseau national professionnel composé de lieux de fabrique, de compagnies et de festivals. Espace de création et de production artistique dans l'espace public, il poursuit les objectifs suivants articulés autour de trois pôles d'activités :

1. Soutien à la création, développant un soutien concret aux artistes travaillant dans l'espace public, au plus près des populations,
2. Programmation nomade, favorisant la rencontre entre le théâtre de rue et les publics, sur l'ensemble des territoires de Bretagne,
3. Ressources, recherche et formation, s'appuyant sur l'utilisation des nouvelles technologies du multimédia.

Par voie de convention triennale validée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2012, la Communauté de Communes et l'association « Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau » se sont associées pour créer un festival de théâtre de rue intercommunal, Le Festival des Rias, pour une durée de 3 ans allant de 2012 à 2014.

**La Commune de .....**, membre de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé accueille le Festival des Rias, en recevant dans son espace public une programmation artistique.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du Festival Les Rias sur la commune de ..... et les engagements respectifs des partenaires.

### ARTICLE 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU FESTIVAL DES RIAS

Le Festival intercommunal des Rias est né de la rencontre de deux initiatives, celle du Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau, et de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, qui partagent les objectifs suivants :

- Contribuer à une identité de territoire propre au Pays de Quimperlé,
- Créer en Bretagne un festival original de théâtre de rue,
- Faire découvrir le territoire à la population locale et touristique,
- Renforcer l'attractivité du Pays de Quimperlé,
- Valoriser les sites naturels et le patrimoine architectural,
- Favoriser les relations de proximité entre les artistes, la population et le territoire,
- Inscrire l'événement dans la dynamique des 3 premières éditions des Rias sur la côte,
- Inscrire ce festival dans la dynamique du réseau européen ZEPA (Interreg IV).

Cette manifestation prend la forme d'un festival contemporain de théâtre de rue qui s'appuie sur la spécificité du territoire dans ses espaces ruraux, centraux et littoraux, en poursuivant le fil directeur suivant : « une grande marée de théâtre de rue qui prend sa source dans les terres, irrigue la ville-centre et se répand dans la mer ».

## **ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

### **3.1 Contenu**

Programmé du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2013 sur le territoire, le festival des Rias se déclinera en plus de 40 rendez-vous artistiques assurés par une 20aine de compagnies proposant :

- des spectacles contemporains, de l'intime au monumental, du tout public au public averti,
- des installations pour susciter la découverte de sites remarquables,
- des randonnées à pied et à vélo,
- des moments de convivialité.

### **3.2 Date(s) et lieu(x)**

Conçu comme un voyage artistique au fil de l'eau, entre terre et mer, le festival se produira chaque année durant 3 ans, dans 5 à 8 communes du territoire structuré en 5 pôles sociologiques : le pôle Isole (Scaër, Bannalec, Saint-Thurien), le pôle Ellé (Querrien, Locunolé, Guilligomarc'h), le pôle mer (Riec/Bélon, Moëlan/Mer, Clohars-Carnoët), le pôle centre (Le Trévoux, Baye, Mellac, Tréméven, Arzano, Rédéné) et le pôle ville-centre (Quimperlé). A chaque édition, le festival sera présent dans au moins une commune de chaque pôle.

Sur la commune de ....., le festival sera présent à(aux) date(s) et lieu(x) suivants :

- .....
- .....
- .....
- .....

### **3.3 Missions du Fourneau et méthode de travail**

La collaboration avec le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau se fera tout au long de l'année et portera sur :

- un travail de réflexion, d'étude et d'analyse du projet et de programmation des compagnies,
- un travail préparatoire : repérage technique dans la commune, contractualisation et suivi avec les artistes programmés,
- une présence artistique durant le festival pour réaliser les missions suivantes : accueil des compagnies programmées dans la commune, montage du ou des spectacle(s) avec l'appui de la commune partenaire.

Pour s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, une méthodologie spécifique sera mise en place :

- une cellule professionnelle réunissant les professionnels du Fourneau, ceux de la commune partenaire et de la Cocopaq concernés par le projet,
- un comité de pilotage composé des membres de la cellule professionnelle et de ses élus respectifs (binômes élus/professionnels),
- des réunions de travail par pôle et par commune.

## **ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE**

### **4.1 Mise en œuvre technique**

L'annexe 1 de la présente convention détaille la mise en œuvre technique du projet de l'année 2013.

### **4.2 Convivialité**

La commune est libre d'organiser, en partenariat avec la vie associative locale si elle le souhaite, des espaces de convivialité (buvette, restauration) qui respecteront le périmètre de sécurité du ou des spectacle(s) et du public.

## **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, à compter de la signature de la présente. Elle ne se renouvelle pas par reconduction expresse. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes. A l'automne, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et faire le bilan du Festival.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

**6.1** L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

**6.2** L'association accompagnera la Communauté de Communes dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics.

**6.3** L'association prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation.

**6.4** L'association assurera la rémunération des compagnies programmées ainsi que le versement des droits d'auteur. En qualité d'employeur, elle s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**7.1** La Communauté de Communes s'engage à assurer la coordination du projet dans sa globalité, en particulier à coordonner les différentes commissions de travail (élus, comité de pilotage, cellule professionnelle). Elle s'engage aussi à assurer le lien avec la commune participante (élus et techniciens).

**7.2** La Communauté de Communes prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la coordination générale.

**7.3** La Communauté de Communes s'engage à contribuer au financement de l'opération. Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'association a été rédigée à cet effet.

**7.4** La Communauté de Communes s'engage à proposer le(s) spectacle(s) à titre gratuit à la commune.

**7.5** La Communauté de Communes s'engage à assurer la gratuité du/des spectacle(s) au public.

**7.6** La Communauté de Communes assurera la communication du projet ainsi que son financement.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

**8.1** La Commune s'engage à mettre à disposition de l'association et de la Communauté de Communes les espaces nécessaires à l'organisation du ou des spectacle(s) ainsi que les soutiens techniques rattachés, à titre gracieux, selon l'annexe 1 relative à la mise en œuvre technique. L'association produira pour chaque

spectacle un mémo technique qui recensera le ou les espace(s) mis à disposition par la commune participante : salles, parking, les moyens humains, les matériels (électricité, eau, barrières), les demandes d'autorisation nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public (sécurité, circulation).

**8.2** Dans l'hypothèse où un membre du personnel communal serait mis à disposition de la Communauté de Communes, pour une mission spécifique à la réalisation de l'opération en dehors de sa commune de rattachement, une convention spécifique sera rédigée à cet effet.

**8.3** Conformément aux articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la Commune assurera les compétences dont il a la charge en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations.

**8.4** Le festival se produisant sur un domaine public n'appartenant pas à la Communauté de Communes, la Commune s'engage à faire parvenir à la Communauté de Communes et à l'association tous les arrêtés municipaux nécessaires et autorisations préalables d'implantation sur son domaine public.

**8.5** Des lieux privés pourront être utilisés, en accord avec les propriétaires et la commune qui fera parvenir à la Communauté de Communes les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public.

**8.6** Libre d'organiser des espaces de convivialité (buvette, restauration), la Commune s'engage à respecter les consignes de sécurité liées au(x) spectacles et à l'accueil du public.

**8.7** La Commune s'engage, dans le cadre de la communication sur l'événement et de sa promotion, à faire mention de la Communauté de Communes et de l'association sur tout support ou action de communication, et de l'utilisation de leur logo respectif chaque fois que possible.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCE**

**9.1** L'association s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

**9.2** La Commune devra assurer son personnel chargé des opérations liées à cette organisation. Elle devra assurer contre tous risques le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

**9.3** En cas de litige entre l'association et la Commune, il reviendra aux assureurs des parties de déterminer les responsabilités de chacune des parties après réception de déclaration de sinistre faite par l'association.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

**11.1** En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

**11.2** La présente convention peut se trouver annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française.

Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**11.3** La pluie ou le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure. Dans ce cas, la décision d'annuler ou de modifier l'horaire ou la date des spectacles est prise conjointement par les parties.

**ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

**ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires originaux, à ....., le

Le Président de la COCOPAQ

Le Président de l'association

**Monsieur Nicolas MORVAN**

**Monsieur Philippe EMSCHWILLER**

(La Maire) de la Commune de .....

**Monsieur/Madame .....**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE  
AU FESTIVAL DES RIAS LIANT LA COCOPAQ, LE CENTRE  
NATIONAL DES ARTS DE LA RUE LE FOURNEAU ET LES  
COMMUNES PARTICIPANTES**

**ANNEXE 1**

**MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE**

L'association fournira pour chaque spectacle le mémo technique qui comprendra les pièces suivantes :

- programmation,
- demandes techniques,
- plan(s) et contacts.

Ce document renseignera particulièrement sur les points suivants :

- les demandes d'arrêtés de stationnement et de circulation,
- les demandes de matériel,
- les demandes électriques,
- les demandes de lieux/locaux,
- la jauge et le plan de circulation/évacuation/accès pompiers (acheminement, orientation, barriérage, fléchage parking, toilettes, accès aux personnes handicapées).

Pour chaque animation, un repérage sur site en présence d'un préventionniste sera effectué.

L'association transmettra des modèles d'autorisation et d'arrêtés, à la demande de la commune.

**DEL 20.06.2013-050 : Rue Eugène Cadic - Cession gratuite de parcelle d'Habitat 29 à la Commune de Bannalec.**

Dans le cadre de la mise en vente des six pavillons d'Habitat 29 situés rue Eugène Cadic, l'office a réalisé un projet de division parcellaire annexé à la présente délibération.

Sur ce plan, il apparaît que la parcelle « H » d'une surface estimée à 168m<sup>2</sup> et qui est actuellement la propriété d'Habitat 29 fait physiquement partie de l'espace public. Afin de régulariser cette situation, Habitat 29 propose à la Commune une cession gratuite de cette parcelle à la Commune de Bannalec.

L'acte à intervenir serait un acte administratif établi par Habitat 29 à leurs frais.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'acquérir gratuitement la parcelle « H » figurant au plan annexé,  
**Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir.

\*\*\*\*\*

*Josiane ANDRE donne lecture du projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Commune de BANNALEC - Rue des Frères LE GAC  
**PROJET DE DECOUPAGE**

d'une propriété appartenant à HABITAT 29

Cadastré section AE n°332P-389

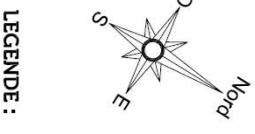
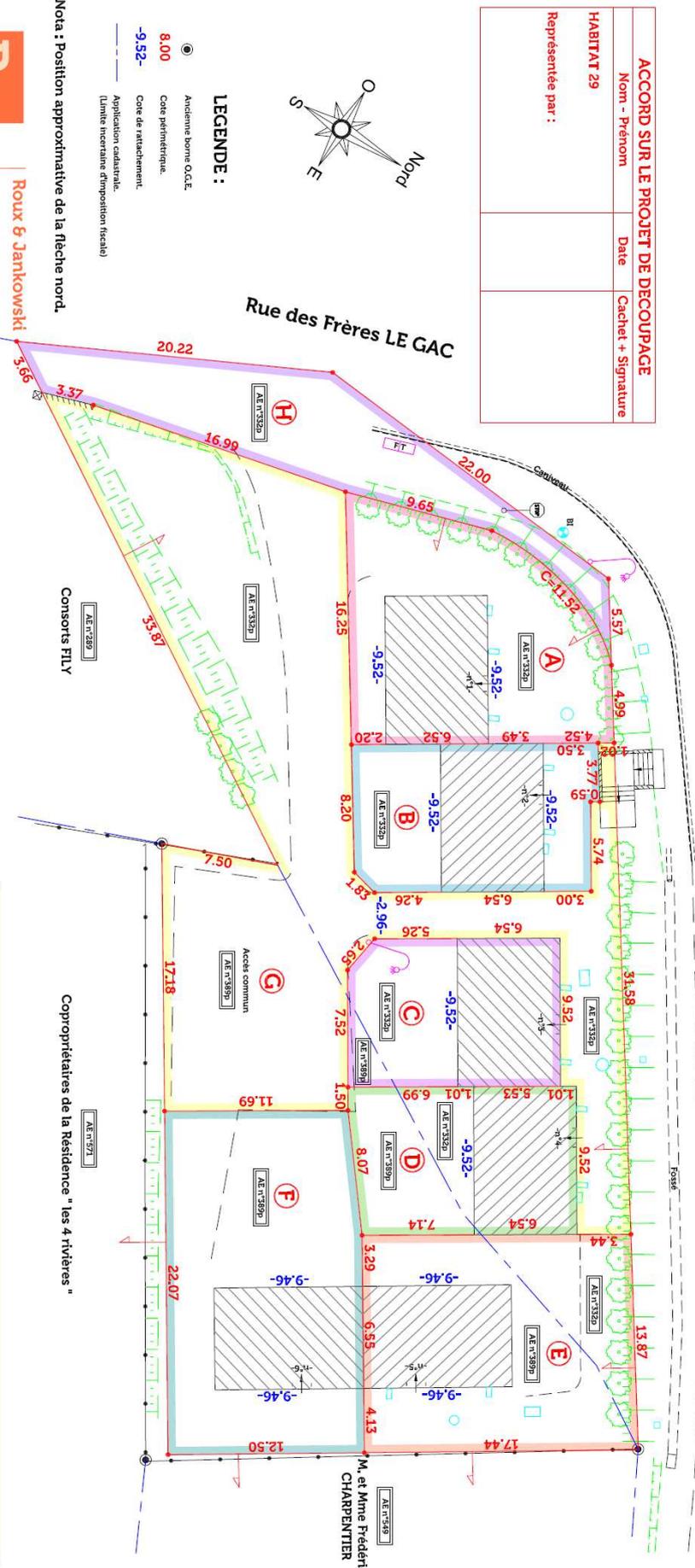
Contenance cadastrale : 12a15+6a72 = 18a87

SUPERFICIE APPARENTE : 1940m²

ACCORD SUR LE PROJET DE DECOUPAGE		
Nom - Prénom	Date	Cachet + Signature
HABITAT 29		
Représentée par :		

- |   |   |   |  |   |  |   |   |
|---|---|---|--|---|--|---|---|
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color: #f8d7da;"></span> A | Vente HABITAT 29 /<br>Section AE n°332P<br>Contenance cadastrale :<br>SUPERFICIE APPARENTE : 218m²      | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color: #d1ecf1;"></span> B | Vente HABITAT 29 /<br>Section AE n°332P<br>Contenance cadastrale :<br>SUPERFICIE APPARENTE : 149m² | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color: #fff3cd;"></span> C | Vente HABITAT 29 /<br>Section AE n°332P-389P<br>Contenance cadastrale :<br>SUPERFICIE APPARENTE : 127m²        | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color: #d4edda;"></span> D | Vente HABITAT 29 /<br>Section AE n°332P-389P<br>Contenance cadastrale :<br>SUPERFICIE APPARENTE : 135m²   |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color: #fff3cd;"></span> E | Vente HABITAT 29 /<br>Section AE n°332P-389P<br>Contenance cadastrale :<br>SUPERFICIE APPARENTE : 240m² | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color: #d1ecf1;"></span> F | Vente HABITAT 29 /<br>Section AE n°389P<br>Contenance cadastrale :<br>SUPERFICIE APPARENTE : 272m² | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color: #fff3cd;"></span> G | HABITAT 29 (Accès commun)<br>Section AE n°332P-389P<br>Contenance cadastrale :<br>SUPERFICIE APPARENTE : 635m² | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color: #d1ecf1;"></span> H | HABITAT 29 (Accès commun)<br>Section AE n°332P<br>Contenance cadastrale :<br>SUPERFICIE APPARENTE : 168m² |

Rue Eugène CADIC



- LEGENDE :**
- Ancêtre borne O.C.E.
  - Cote perforétrique.
  - 9.52- Cote de rattachement.
  - Application cadastrale. (Limite incertaine d'imposition fiscale)

Nota : Position approximative de la flèche nord.

**Roux & Jankowski**

Agence de CHATEAULIN  
 Elisabeth ROUX 0477  
 10, quai Carnot  
 73100 CHAMONIX  
 Tél. 02 98 98 34 46 - Fax. 02 98 81 81 81  
 Siège social - 4, rue Chaniora Crali - 39160 CHIZON  
 roux.jankowski.chateaulin@orange.fr \* www.rouxjankowski-geometre.fr  
 N° d'impression à l'ordre des Géomètres Experts : 15993200098

**Géomètres experts**  
 & Bureau d'études

ECHELLE : 1/250

Plan dressé dans les limites apparentes de possession, sans consultation des titres ni homologage contradictoire.  
 Les limites et la superficie ne seront définitives qu'après un bornage contradictoire avec les voisins.

Dressé le 19.04.2013  
 Dossier n° CH2930

Copropriétaires de la Résidence "les 4 rivières"

M. et Mme Frédéric CHARPENTIER

### **DEL 20.06.2013-051 : Location de la scène couverte mobile**

La commune a récemment fait l'acquisition d'une scène couverte mobile. Il se trouve que celle-ci est susceptible d'intéresser d'autres communes et des associations extérieures. Il est donc proposé, que si elle est disponible et que cela ne perturbe pas les services communaux, qu'elle puisse être louée à ces organismes. Elle serait toutefois montée et démontée par des agents de la commune de Bannalec et un état des lieux serait établi au début et à la fin de la période de location.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** les principes de location de la scène couverte mobile tels qu'énoncés plus haut.

**Fixe** les tarifs de location comme suit :

- 500 € pour un jour de semaine
- 800 € pour un samedi ou un dimanche
- 1000 € pour le week-end.

\*\*\*\*\*

*Le Maire donne lecture du projet de délibération, précise la surface de la scène (45m<sup>2</sup>) et indique qu'elle sera installée pour la première fois en centre bourg pour la fête de la musique.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **DEL 20.06.2013-052 : Informations générales.**

*Le Maire transmet des informations concernant :*

- *la fin des travaux de l'aire de jeux située Place Emmanuel Robin, prévue au mois de juillet,*
- *la mise en place d'un comité de suivi avant le début des travaux de méthanisation,*
- *le lancement du recensement 2014.*

### **DEL 20.06.2013-053 : Quart d'heure du citoyen.**

*Une douzaine de membres du collectif « Logebegdegaz » (riverains, producteurs) opposé à l'installation d'une usine de méthanisation à Loge Begoarem, est présent. Quand la parole leur est donnée, ils déroulent une banderole sur laquelle figure : « Bonsoir à tous, comme vous, nous cultivons le silence, mais nous sommes toujours là ».*

*Une autre banderole convie les élus à un pique-nique le dimanche suivant à Loge Begoarem.*